

BULLETIN DE DOCUMENTATION



22^e Année

31 DÉCEMBRE 1966

N° 15

SOMMAIRE

1) Mémorial (mois de novembre et décembre)	2
2) Chambre des Députés (mois de novembre et décembre)	3
3) Message de Nouvel An de Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement	5
4) La Réalisation et le Fonctionnement de l'Union Economique Benelux	7
5) La Réunion du Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à Paris	11
6) La Production de l'Industrie Minière et de l'Industrie Sidérurgique Luxembourgeoise en 1966	14
7) Nouvelles de la Cour	15
8) Réunions du Conseil de Gouvernement (mois de novembre)	16
9) Nouvelles diverses	16
10) Le Mois en Luxembourg (mois de novembre et décembre)	34

Mémorial

(mois de novembre 1966)

Ministère de l'Agriculture.

Un règlement grand-ducal du 20 octobre 1966 modifie le règlement grand-ducal du 21 mai 1964 concernant les modalités de recrutement du personnel et l'organisation du stage administratif à la Station viticole de l'Etat.

Un règlement grand-ducal du 29 octobre 1966 concerne la lutte contre la rage et la vaccination anti-rabique de tous les chiens du pays.

Un règlement grand-ducal du 10 novembre 1966 détermine les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres de la Station de chimie agricole de l'Etat à Ettelbruck.

Un règlement ministériel du 11 novembre 1966 concerne la vaccination obligatoire des bovins, ovins et caprins contre la fièvre aphteuse.

Un règlement grand-ducal du 10 novembre 1966 crée un comité régional dans le cadre du réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations dans la Communauté Economique Européenne.

*

Ministère de l'Economie Nationale.

Un règlement ministériel du 28 octobre 1966 prescrit un recensement général du bétail au 1^{er} décembre 1966.

Un règlement ministériel du 15 novembre 1966 prescrit un recensement général de la population du Grand-Duché au 31 décembre 1966.

*

Ministère de l'Education Nationale.

Un règlement ministériel du 31 octobre 1966 fixe les sièges et les ressorts des classes complémentaires.

*

Ministère de l'Intérieur.

Un règlement grand-ducal du 28 septembre 1966 règle l'acquittement des droits à percevoir sur les grands permis de pêche ordinaires et spéciaux en cas de renouvellement.

*

Ministère de la Justice.

La loi du 10 novembre 1966 modifie le régime des prescriptions en matière pénale.

*

Ministère de la Santé Publique.

Un règlement ministériel du 8 novembre 1966 complète l'arrêté du 10 mai 1955, portant désignation des maladies contagieuses dont la déclaration est obligatoire.

*

Ministère du Trésor.

Un règlement grand-ducal du 23 novembre 1966 modifie la loi du 21 mai 1964 concernant la réorganisation de l'administration des douanes.

Un règlement grand-ducal du 20 octobre 1966 modifie le règlement grand-ducal du 29 juillet 1965 concernant la tenue de service du personnel de l'administration des douanes.

Mémorial

(mois de décembre 1966)

Ministère d'Etat.

Un règlement grand-ducal du 24 décembre 1966 modifie l'article 19 (1) du règlement grand-ducal du 24 mars 1965 sur les frais de route et de séjour ainsi que les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'Etat.

*

Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 29 novembre 1966 approuve la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la France relative aux bureaux à contrôles nationaux

juxtaposés et aux contrôles en cours de route, signée à Luxembourg, le 21 mai 1964.

Un arrêté grand-ducal du 7 décembre 1966 publie des décisions du Comité de Ministres de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise arrêtant le règlement intérieur dudit Comité et le règlement d'organisation et d'ordre intérieur de la Commission administrative.

La loi du 7 décembre 1966 approuve la Convention Benelux en matière de marques de produits singée à Bruxelles, le 19 mars 1962, portant introduction dans la législation nationale de la loi uniforme Benelux sur les marques de produits annexée à la Convention.

*

Ministère du Budget.

La loi du 24 décembre 1966 ouvre au Gouvernement un crédit provisoire pour les mois de janvier, février et mars 1967 et rend applicables certaines dispositions figurant au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967.

*

Ministère de l'Education Nationale.

La loi du 23 novembre 1966 crée un enseignement préparatoire aux professions paramédicales.

Un règlement ministériel du 23 novembre 1966 crée une section des sciences morales et politiques de l'Institut Grand-Ducal.

*

Ministère de la Famille, de la Population et de la Solidarité.

Un règlement grand-ducal du 14 décembre 1966 fixe des taux de cotisation pour les groupes d'employeurs visés à l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 19 décembre 1964 concernant la constitution des groupes d'employeurs et la fixation de l'assiette et des taux de cotisation en matière d'allocations familiales pour salariés.

*

Ministère de la Santé Publique.

Un règlement grand-ducal du 24 décembre 1966 fixe des coefficients adaptant le salaire, traitement ou revenu moyen des années 1937, 1938 et 1939 devant servir de base au calcul des indemnités pour dommages corporels aux rémunérations payées depuis le 1^{er} octobre 1944.

*

Ministère des Transports, des Postes et des Télécommunications.

Un arrêté grand-ducal du 12 décembre 1966 publie le règlement relatif aux restrictions de navigation en temps de crue sur la Moselle, adopté par la Commission de la Moselle, à Trèves, le 22 novembre 1966.

Un règlement grand-ducal du 23 décembre 1966 modifie et complète l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques.

Un règlement grand-ducal du 16 décembre 1966 modifie le règlement grand-ducal du 23 décembre 1965 portant révision du règlement général sur le service intérieur des postes.

*

Ministère du Travail, de la Sécurité sociale et des Mines.

Un règlement grand-ducal du 16 décembre 1966 fixe la rémunération annuelle servant de base au calcul des rentes-accidents agricoles et forestières.

Deux règlements ministériels des 21 novembre et 14 décembre 1966 fixent la valeur moyenne des rémunérations en nature en matière de sécurité sociale et de retenue d'impôt sur les salaires.

*

Ministère du Trésor.

Un règlement grand-ducal du 23 novembre 1966 désigne un emploi à attributions particulières du cadre moyen de rédacteur de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

La loi du 26 novembre 1966 modifie la loi du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes et des accises.

Un règlement grand-ducal du 23 décembre 1966 détermine les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel de la carrière de chaîneur de l'administration du cadastre et de la topographie.

Un règlement ministériel du 24 décembre 1966 modifie l'article 11 du règlement grand-ducal du 25 avril 1964 fixant l'organisation de l'administration des contributions directes et des accises.

Un règlement ministériel du 24 décembre 1966 fixe la compétence des bureaux de recette de l'administration des contributions établis à Luxembourg.

Un règlement grand-ducal du 24 décembre 1966 modifie l'arrêté grand-ducal du 17 juillet 1960 portant fixation des conditions d'admission aux grades supérieurs de l'administration des contributions et des accises.

Chambre des Députés

(mois de novembre 1966)

3 novembre 1966 : 6^e séance publique. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 (N^o 1205). Rapport de la Commission spéciale. Exposé de Monsieur le Ministre du Budget. —

8 novembre 1966 : 7^e séance publique. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat de l'exercice 1967 (N^o 1205). Discussion générale. —
9 novembre 1966 : 8^e séance publique. — Ana-

lyse des pièces. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 (N° 1205). Continuation et fin de la discussion générale. —

10 novembre 1966 : 9^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 (N° 1205). Discussion des articles du budget des recettes et du budget des dépenses (Ministère d'Etat, Ministère du Trésor, Ministère du Budget, Ministère de la Justice). Adoption du budget des recettes et des articles des sections 1 à 6, 12 et 13, 15 à 24, 101 et 102, à l'exception des articles 13, 14, 25 et 27. —

Réunion de la Commission des Affaires Sociales. —

15 novembre 1966 : 10^e séance publique. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 (N° 1205). Adoption des articles des sections 10 et 11 du budget du Ministère de la Justice. Discussion des articles des sections du budget du Ministère de la Force Armée. —

16 novembre 1966 : 11^e séance publique. — Analyse des pièces. — Présentation de trois candi-

dates pour le poste vacant de Conseiller à la Chambre des Comptes. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 (N° 1205). Continuation et fin de la discussion du budget de la Force Armée. Discussion du budget de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles. Adoption des articles des sections 38 à 45. —

17 novembre 1966 : 12^e séance publique. — Analyse des pièces. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 (N° 1205). Discussion du chapitre concernant le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de la Fonction Publique. Adoption des articles des sections 7, 8 et 9. —

Réunion de la Commission du Budget. — Réunion de la Commission des Affaires Sociales. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. —

22 novembre 1966 : 13^e séance publique. — Dépôt d'une proposition de loi. — Questions posées au Gouvernement.

Réunion de la Commission Juridique. — Réunion de la Commission de Travail. — Réunion du Bureau de la Chambre. —

Chambre des Députés

(mois de décembre 1966)

1^{er} décembre 1966 : Réunion de la Commission de Travail et Réunion du Bureau de la Chambre. —

5 décembre 1966 : Réunion de la Commission du Budget. —

12 décembre 1966 : Réunion de la Commission de Travail et réunion de la Commission du Budget. —

14 décembre 1966 : 15^e séance publique. — Analyse des pièces. — Projet de loi ayant pour objet 1) d'ouvrir au Gouvernement un crédit provisoire de 2 200 000 000 francs pour les mois de janvier, de février et de mars 1967; 2) d'autoriser le Gouvernement à recouvrer les impôts directs et indirects existants au 31 décembre 1966 d'après les lois et les tarifs qui règlent l'assiette et

la perception; 3) de rendre applicable certaines dispositions figurant au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 (N° 1213). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Les demandes en naturalisation des listes arrêtées au 21 novembre, 7 décembre et 14 décembre 1966 et seconde lecture des demandes en naturalisation adoptées le 17 mai 1966 et dont le Conseil d'Etat a refusé la dispense du second vote le 3 juin 1966. — Les demandes en naturalisation. Proclamation du résultat des votes et dispense du second vote constitutionnel. —

Message de Nouvel An de Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'État, Président du Gouvernement

Le 31 décembre 1966, Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'État, Président du Gouvernement, adressa le traditionnel message de Nouvel An à la population luxembourgeoise. Ce message fut diffusé à 19 heures 30 par Radio-Luxembourg, dans le cadre de l'émission en langue luxembourgeoise. Le même soir, Télé-Luxembourg diffusa, à 20 heures

une interview du Président du Gouvernement dans le cadre du Journal de Télé-Luxembourg.

Nous reproduisons ci-après le texte en langue luxembourgeoise du message de Nouvel An du Président du Gouvernement, Monsieur Pierre Werner, diffusé par Radio-Luxembourg :

Radio-Usprôch vum Här Staatsminister Pierre Werner um Virôwend vum Neijoersdag 1967

« Meng léif Matbierger,

Op déne Kärten, déi engem dëser Dég aus engleschsprôchege Länner zougeschéckt gin, do fônt én oft als Gléckwonschformel déi zwéi einfach Wieder „Season's Greetings“ „d'Wönsch vun der Saison“. An déer lapidarer Ausdrocksweis ass ugedeit, datt des Zeit vum Joer mat hiren religiéisen an weltleche Fester virbestëmmt ass, fir mënschefrëndlech Gefiller op verschiddene Pläng an am Hibleck op villfach Interessen zum Ausdrock kommen ze lossen. Et ass d'Saison vun de Gléckwönsch, e bestëmmte Moment am Joer dén én derzou bréngt en Abléck ze pausen an e neien Ulâf fir d'Zoukonft ze huelen. Dobei soll et nët bei eidelen Sprôchformelen bleiwen. Wönsch ouni déi entspreichend Virsätz riskéieren ze vill licht wéi eng Wollek an der Lûcht ze verfléihen.

Nun ass et iewer esou, datt grâd det Joer d'Saison vun de Wönsch a vun de Virsätz iwer dât konventionellt eraus, wât an de Kalennerdaten leit, zesummefällt mat Wendongspunkten op enger Reih vu Gebitter, an duerfir vielleicht méi eng grouss Résonanz kritt wéi an anere Joeren. An dem Sënn mécht den 31. Dezember des Kéier eng richteg Zäsur am Zeitoflâf.

Bei ons heihém komme mer grâd aus enger politescher Kris eraus, et ass eng nei Regéirong gebild gin, déi mam Neie Joer hirt Wierk an Ugrëff hält. Et ass haut den owend net de Moment fir de Programm vun der neier Regéirong ze ömreissen oder hir politesch Intentiounen monngerecht ze mân. Et könnt én iewer net derlânscht fir e Wuert ze verleieren iwer d'Zeitömsänn an déne sech déi politesch Akitoun ofwéckelt.

Et ass én dest Joer net an der Lâg fir en direkt optimistescht Bild vun der allgemenger Wirtschaftslâg ze ëntwerfen. D'Entwécklong op dem Stôlektor stellt ons viru Problémer, déi an hirer struktureller Bedeitong iwer dât eraus gin, wât soss e Konjunkturékank fir ons duergestallt huet. Sie wërft och Frôen op vun internationaler Zesummenarbécht, vun

der Applikatioun an Ausléong vun internationale Verträge, déi d'Letzeburger Autoritéiten virun aussergewéinlech Verantwortongen stellen.

Ausserdém sin och nach aner Wirtschaftssectoren onrouheg oder an enger Entwécklong begraff, déi heiansdo pénibel Ömstellungen bedéngt. Déi permanent opstriedend Bewegong vun dem lëschte Jorzéngt ass fir de Moment ganz stârk ömgehéit. Et ass am Zesummenhang mam Budget vu Préaustéritéit an esou guer vun Austéritéit geschwât gin. Solle mer dofir lamentéieren ? Nén !

Ech hätt als Président vun der Regéirong en dueble Wonsch fir 1967, 1) datt mer alleguer ons der Situatioun kloer bewosst gin an datt mer d'Spannkraft opréngen fir ons op déi nei Donnéeen vun der wirtschaftlecher a finanzieller Situatioun anzustellen Zwéitens, datt mer am Plangen fir d'Zoukonft déi bescht Résultater ustrieden dodurch datt mer ausgin vun engem Inventar vun onsen Ressourcen an Produktiounsméiglechkéten, an déi intelligent a mat engem feste Glâf un d'Zoukonft vum Land asetzen. Déi Trémp, déi mer hun, musse mer wëssen richteg auszespillen.

Ons démokratesch Opfässongen hun et jo mat de Joeren mat sech bruecht, datt ömmer méi intéreséiert Krésser un der Gestaltong vun onser allgemenger Politik op d'manst konsultativ bedélegt sin. Institutiounen, wéi den Nationalen Wirtschafts- a Sozialrôt déngen déer nemlecher Idée. Op déi Manéier ass et méiglech, datt jidfer fundéiert an objectiv Proposition oder Objectioun dem Parlament an der Regéirong bekannt gin, déi iewer als lescht Träger vun der Autoritéit der Politik vum Land hiren Impuls an hir Orientatioun musse gin. Wât en an der leschter Zeit konnt beonrouhigen beim Oflâf vun onsem politesche Liéwen, dât ass grâd d'Verwöschong oder d'Verkënnong vun den leschte Responsabilitéiten, och vun dem richtige Gleichgewicht téschend den Institutiounen. E bessert Zesummespill téschent onsen Institutiounen, no enger fortschrëttlecher Ligne a mat modernen Arbéchtsméthoden könnt esou munches méi licht mân, wât

och net héscht, datt d'Décisiounen iwerstiertzt dierften geholl gin. Au contraire eng Iwerléongspériod virun weitdröenden Entschédongen soll ëmmer ageschallt bleiwen.

Mer sollen och all esou vill ewéi méiglech iwert den enke Krés vun onser déglecher Beschäftegong oder onsem lokalen Horizont erauswuessen a Verständnes opbréngen fir déi villerlé Fonktiounen a Beruffer, déi e modernt Staatswiesen ausmächen, och fir déi Kontributioun déi jidfer Stand fir d'Harmonie vum Ganzen beibréngt. Industrie a Landwirtschaft, Verkéier an Tourisme, Handel an Handwerk, d'Uerdnongs- a Sëcherhétsfunktiounen vum Staat och ons Roll als internationalen an europäeschen Center verlängen sympatesch Bewertung a géschtech Oppgeschlossenhét vun den Bierger, fir datt mer all ons Zieler zesummen erréchen können. Dobei spillt dāt reng meschlecht och eng grouss Roll. A Sengem Chrëschtmessage huet de Kinnék vu Belgien vu sänge Landsleit en offenen an hëllefberéten Géscht verlängt fir d'politique d'accueil vun den europäeschen an internationalen Institutiounen zu engem Erfolég ze féieren. Ech könnt Sein Appell ouni weideres op ons Verhältnësser iwerdroen.

Lösse mer virun allem mat Zouversicht, mat Courage a mat Vertrauen un ons Opgāwen erugoen, de Kapp net an de Sand strécken mé de Schwieregkēten an d'Ae kucken.

Och an der internationaler Politik könnege sech um Enn vun dēsem Joer nei Entwécklungen un. Wēi ech virun engem Joer zu Iech geschwāt hun, du stouche mer nach matzen an der Kris, déi an der Gemeinschaft vun déne Sechs zum Ausbroch komm wōr. A wann och d'Idēen iwer d'Zieler an iwer d'Formen vun engem verēnegten Europa tēschend de Partner nach ausenāner gin, dann huet iewel déi schwēierfālleg an durch national Interessen behōnert Evolutioun vum Marché Commun am Joer 1966 d'Basis geliewert fir nei Entwécklungen, déi och grād elo um Enn vum Joer ganz zaghaft usetzen. D'Accord'en iwer d'Institutiounen, déi am Januar zu Letzeburg zustāne kom sin, déi Accord'en och nach, déi an der Mōtt vum Joer zur Formulēierung vun enger gemengsamer Landwirtschaftspolitik an zu engem sériösen Usätz vun enger europäescher Handelspolitik gefouert hun, sin ganz handfest Réalisatiounen, déi eng Weiderentwécklong mat sech zēihen. Sou ass et och ze erklāren, datt vun britischer Seit eng nei Approche un d'C.E.E. gesicht get, an datt de Gedanken iwerhapt opkomme konnt, fir òm d'nāchst Ouschteren eng Commēratiounssētzong fir den zēngten Anniversaire vum Réimer Vertrag um héigen politesche Niveau zu Roum ofzēhālen. D'Letzeburger Regēirong begrēisst all déi Initiativen an ass berēt sech fir nei Plāng anzesetzen, soweit se der politescher Réalitéit vun dem Moment Rechnong drōen. Mir begrēissen et och datt op der leschter Natosētzong zu Pareis, niemt dem erneierten Ausdrock vun der Solidaritéit an Asätz fir déi gemeinsam Sēcherhét, och de Wēllen zum Ausdrock koum d'Politik vun der Allianz den heitegen Òmstānn unzepassen. Mir genge wōnschen an hoffen, datt d'Autoritéit vun den Verēnegten Natiounen am Neie

Joer gestierkt géif datt se sech wīrksam asetzen könnt fir d'Erhālong oder d'Erbeifēierung vun engem gerechte Fridden, besonnesch fir dāt vietnāmesesch Vollek.

Fir den nationale Wert vun onser aktiver Bedēlegong um internationale Liewen an d'richtegt Licht ze stellen ass et ubruecht, datt ech haut den owenden Honnertjoresdāg vun engem historeschen Événement erwāhnen, dén an d'Joer 1967 fällt. D'historescht Erēgnes selwer hāt fir ons Eegestāndegkēt eng aussergewēinlech Bedeitong. Et ass de Londoner Vertrag vum 11. Mai 1867. De Wiener Kongress vun 1815 hāt d'Groussherzogtum Letzeburg als politesch Eenhét nēs an d'Liewe geruff, den éischte Londoner Vertrag vun 1839 hāt seng politesch Selbstānnekgēt konsolidēiert (Déi, die iwer 30 Joer āl sin erēnnere sech, mat wat fir enger Begēschterong mer déi Zentenerfeier am Virkrihsjoer 1939 begāngen hun). De Londoner Vertrag vun 1867 hāt fir onst Land eng duebel Portée: en huet vir d'alleréischte seng Onofhāngegkēt verstärkt a seng Souverānetēit zur voller Entfāleng bruecht, nodēm all Band mat der germanescher Confédératioun an hire Nofolger gelēisst wōr. En zwēten Aspect vun dem Londoner Vertrag ass de Régime vun der désarmēierter Neutralitéit. Dé Régime vun Neutralitéit ass feierlech garantēiert gin vun den Signatarmāchten vum Londoner Vertrag. Als Folleg dovun ass déi Preisesch Garnisoun aus der Festong Letzeburg zrēckgezun gin an d'Festong selwer geschleift gin. Wāt d'Neutralitéit ubelāngt huet de Londoner Vertrag wāhrend e puer Joerzengten zur d'Zefriddenhét funktionēiert. Mer sin domat ongeschuer iwer de Krich vun 1870 ewechkomm. An der éischter Halschecht vum Zwanzegsten Joehonnert allerdengs ass des Neutralitéit zwēmōl flagrant violēiert gin.

Nōm zwēte Weltkrih huet d'Letzeburger Land d'Conclusiounen aus déer Expērienz gezun. Et huet d'Neutralitéit opgin, well et sei Schutz nēme méi an engem Systēm vun kollektiver Secherhét font huet a mer sin vollwērtig Membren vun verschiddeenen Welt- a Régionalorganisatiounen gin. Doranner leit och den Önnerschéd tēschent der Roll déi d'Land haut op sech geholl huet an déer, déi òm virun honnert Joer zougefall ass. Wann én d'Virgeschicht vum Londoner Vertrag nōbliedert, gēt engem bewosst, a wāt fir engem grouse Mōss ons Souverānetēit démons de Spillball vun der europäescher Diplomatie wōr. Aus engem Objekt si mer e Subjekt vun der internationaler Politik gin an dem Mōss, wēi ons bescheide Mēttelen ons et erlāben. Mé d'ass e Facteur op dé sech ons d'nationalt Liewen agestallt huet an op dén sech och eng Partie vun onsem Wuelstand fundēiert. D'Erēnnerong vun 1867 soll ons verschidde Grondsätz vun onser Eegenexistenz an der heiteger Welt an Erēnnerong ruffen an ons méi wie jē zur Matarbecht op internationalem an europäeschem Gebitt ufeieren, well mer an dem Cader déi schēinst national Opgāf no baussen hin ze erfōllen hun.

Meng léif Leit,

Niewt all déne grouse Problēmen, gēt et fir ons all déi déglech Suergen, onst Striwen, onst Fort-

kommen, ons Réckschléi, éventuell ons Krankhét oder moralesch Nout.

Ech wënschen Iech alleguer datt dat neit Joer Iech do Erfüllong oder Ofhöllef soll bréngen virun allem Fridd a Fréd am Härz. Enzel a kollektiv könne mer nach vill méi önnerrhuelen fir méi eng gerecht Welt erbeizeféieren, Wonnen ze hélen, de géschtege Fortschrétt durchzesetzen. D'Joer 1967 soll no uewen féieren.

Ech erlabe mer och haut den owend am Numm

vun der Regéirong a vum Land Hiren Kinneglechen Altessen dem Groussherzog an der Grousssherzogin, der ganzer groussherzoglecher Familgen, ons wàrem Gléckwënsch fir 1967 duerzebréngen. Mir léen an déi Wënsch ons dankbar Unerkennung fir de Faktor vun Sécherhét a Continuitéit, Gentillesse a Matfillen, dén Hirt Wírken an ons Liewen erabréngt.

Domat schléissen ech a ruffen nach eng Kéier jonk an âl zou :

Vill Gléck am Neie Joer ! »

La réalisation et le fonctionnement de l'Union Économique Benelux

Le dixième rapport commun des Gouvernements belge, néerlandais et luxembourgeois au Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux sur la réalisation et le fonctionnement d'une Union économique entre les trois Etats couvre la période allant du 1^{er} juillet 1965 au 30 juin 1966.

Dans ce rapport, les trois Gouvernements traitent de la réalisation de l'Union dans le secteur économique, notamment la réalisation du marché commun Benelux, la coordination des politiques économiques, l'harmonisation des législations et réglementations et de la réalisation de la politique commerciale commune.

Dans les chapitres suivants sont exposées les réalisations de l'Union dans le domaine social et de la santé publique ainsi qu'en matière de circulation des personnes, les réalisations dans le domaine fiscal et financier ainsi qu'en matière agricole. Le dernier chapitre enfin fait état de la politique d'information et des relations publiques.

Nous reproduisons ci-après, à titre de documentation, l'introduction au rapport des trois Gouvernements et l'aperçu succinct sur l'évolution économique dans les pays du Benelux :

Introduction

Le 1^{er} novembre 1965 a marqué l'échéance de la période de 5 ans qui s'est écoulée depuis l'entrée en vigueur du Traité d'Union et pendant laquelle la plupart des dispositions d'exception devaient être abolies. Il est permis de se demander si cet objectif est atteint et si l'Union est entrée maintenant dans sa phase « définitive ». Les Gouvernements considèrent qu'il importe de fournir, dans ce dixième rapport commun au Conseil Interparlementaire, une réponse globale à ces questions avant d'exposer plus en détail les événements de la période sous revue.

L'objectif général de l'Union économique peut se scinder en deux éléments, ainsi que l'exprime déjà l'article 1^{er} du Traité d'Union qui traite, d'une part, de « libre circulation » entre les pays partenaires et, d'autre part, de « coordination des politiques » et de « politique commune ». Si l'on parcourt la Convention transitoire du Traité d'Union, on y relève surtout une série d'exceptions provisoires au premier

principe, celui de la libre circulation dans le Benelux. En règle générale, la coordination des politiques et la mise en œuvre de la politique commune n'étaient pas assorties de périodes transitoires, ou seulement de courtes périodes de transition.

Au cours des cinq dernières années, le Comité de Ministres et les commissions officielles ont dû consacrer une grande partie de leurs activités à la réalisation de la libre circulation et, bien que la période transitoire ait été prorogée sur quelques points (le Comité de Ministres peut accorder une prorogation pour deux ans au maximum, c'est-à-dire tout au plus jusqu'au 1^{er} novembre 1967), il est permis de constater que la libre circulation « intra-Benelux » des personnes, des marchandises, des capitaux et des services est maintenant largement assurée et qu'il n'est plus possible, en fait, de revenir en arrière.

Il en va tout autrement pour la coordination des politiques et pour la politique commune. Ce sont là des tâches d'une nature totalement différente de celle de l'élimination d'entraves à la libre circulation. Contrairement à la réalisation de la libre circulation, la coordination des politiques est une tâche permanente qui touche de plus près à l'essence même de la politique nationale des trois pays.

Les Gouvernements se rendent fort bien compte que la coordination des politiques économiques, financières et sociales n'a reçu qu'un début d'exécution au cours des années écoulées. Ils estiment cependant que cette coordination présente un grand intérêt tant pour la poursuite de l'édification de l'Union Économique que dans l'optique de l'intégration européenne.

*

Le succès obtenu par les Communautés Européennes a fait que la coopération Benelux porte non seulement sur l'édification de l'Union, mais également sur la défense des intérêts des trois pays du Benelux dans les délibérations internationales. En effet, faute d'unité d'action, les trois partenaires risquent de se voir opposés les uns aux autres et, par suite d'une politique individualiste, de ne pas pouvoir défendre efficacement leurs intérêts.

Lorsque des décisions pourront être prises à la majorité qualifiée au sein de la C.E.E., la nécessité

d'une collaboration entre les partenaires du Benelux s'imposera encore davantage, d'autant plus que certaines décisions ne pourront être acquises qu'avec l'appui des trois grands Etats membres de la C.E.E. et d'au moins un des partenaires du Benelux.

La nécessité, pour les négociations des trois petits pays, d'adopter une attitude commune, de défendre des points de vue identiques et donc d'agir de concert dans l'intégration européenne, confère à la coopération Benelux un sens nouveau et une actualité nouvelle. C'est pourquoi, le Comité de Ministres a maintes fois rappelé que le développement du Benelux doit être poursuivi et qu'il doit même continuer à devancer celui de la C.E.E. Le parachèvement de l'Union Economique en constitue la condition indispensable.

Aussi, le Comité de Ministres Benelux a-t-il pris, au cours de sa réunion du 25 octobre 1965, deux décisions au sujet du développement ultérieur de l'Union Economique Benelux. La signification politique de ces décisions est manifeste. La première d'entre elles a trait au parachèvement du marché commun Benelux, la seconde à la coordination des politiques économiques, financières et sociales des trois partenaires.

La décision relative au parachèvement du marché commun a été prise à l'occasion de l'expiration des délais prévus par la Convention transitoire du Traité d'Union. Le 1^{er} novembre 1965, en effet, a pris fin la période transitoire de 5 ans, pendant laquelle certaines exceptions à la liberté des échanges commerciaux pouvaient être maintenues. Le délai fixé a pu être respecté pour les exceptions prévues aux articles 2, 3, 6, 7, 8 et 35 de la Convention transitoire. Les Gouvernements ont décidé que, pour abolir les exceptions subsistantes, les organes du Benelux disposeront provisoirement d'une année supplémentaire afin de parfaire l'harmonisation des législations.

Les Gouvernements ont en même temps chargé les instances compétentes de traiter par priorité les entraves et formalités subsistant aux frontières intra-Benelux. La suppression totale des frontières intérieures constitue le but des efforts consentis depuis des années par les pays partenaires en vue d'aboutir à un réel marché commun Benelux. Dans cet ordre d'idées, le Comité de Ministres a décidé, le 25 mai 1965, que le déplacement vers l'intérieur du pays de la perception de la taxe de transmission/omzetbelasting due à l'importation devra être réalisé pour le 1^{er} janvier 1968. Cette date vaudra également pour le transfert, vers l'intérieur du pays, des formalités inhérentes à l'établissement des statistiques intra-Benelux du commerce et des paiements.

En ce qui concerne les formalités à la frontière, des documents douaniers couvrant les mouvements des marchandises sur l'ensemble du territoire Benelux sont en élaboration. Pour le transit à travers le Benelux, de tels documents sont déjà un usage. Dans l'ancien régime, le transit devait être couvert successivement par deux documents de transit : l'un des Pays-Bas, l'autre de l'U.E.B.L.

On s'efforce d'étendre la simplification et l'unification des documents aux autres composantes des

mouvements de marchandises franchissant les frontières intra-Benelux, à savoir les exportations Benelux d'un pays partenaire vers un pays tiers via un autre pays partenaire, les importations Benelux d'un pays partenaire en provenance de pays tiers à travers le territoire d'un partenaire et, enfin, les échanges intra-Benelux proprement dits. Pour ces derniers, une distinction s'impose entre les marchandises soumises au régime général et celles tombant sous l'application d'un régime spécial (par exemple les droits d'accise).

Dans le secteur des licences, on tend depuis un certain temps à supprimer toute licence dans les échanges intra-Benelux. Cette suppression est subordonnée à l'acceptation, par les trois partenaires, d'un régime identique pour leurs relations commerciales avec les pays tiers. Dans ce domaine également, on vise finalement à l'instauration d'une licence Benelux unifiée, pour l'importation ou l'exportation, valable pour l'ensemble du territoire Benelux.

Actuellement on fait encore un double relevé statistique des échanges commerciaux à la frontière intra-Benelux. Bien que les besoins en données statistiques ne diminueront pas, on veut néanmoins tendre vers un relevé statistique unique avec, dans la mesure du possible, le transfert des déclarations vers l'intérieur du pays.

La Convention, qui habilite les administrations intéressées à déplacer la perception de la taxe de transmission vers l'intérieur des pays partenaires, a été approuvée par les trois Parlements, de sorte que les essais prévus pendant une période déterminée, pourront être prochainement entamés.

En outre, une Convention concernant la coopération administrative et judiciaire entre les pays du Benelux est en voie d'élaboration; elle renforcera sensiblement les moyens de collaboration dans le cadre de l'Union Economique.

En résumé, on peut donc affirmer que les Gouvernements ont donné aux organes Benelux compétents les mandats et directives nécessaires à la réalisation complète du marché commun Benelux au 1^{er} janvier 1968.

Entre-temps, il est apparu que l'harmonisation des législations, indispensable pour parachever le marché commun, se heurte à de sérieuses difficultés et présume un travail de longue haleine. Les Gouvernements examinent actuellement si ces difficultés pourront être résolues par l'application de la procédure proposée en la matière par le Conseil Consultatif Economique et Social. Cette procédure consiste à mettre en vigueur — dans l'ensemble du territoire Benelux — les réglementations nationales de chacun des trois partenaires, de sorte que chaque ressortissant du Benelux puisse axer sa production ou son commerce sur la réglementation de l'un des pays partenaires. Si cette procédure s'avérait possible, l'application générale de ce principe aurait pour conséquence une harmonisation rapide des réglementations nationales, ce qui accélérera l'édification du marché commun Benelux.

La deuxième décision que le Comité de Ministres a prise le 25 octobre 1965 vise une coordination plus poussée des politiques économiques financières et sociales.

Les Gouvernements sont d'avis que l'intégration des trois économies n'a pas suffisamment progressé, entre autres par la suite de l'effet de décélération émanant de la C.E.E. Ils sont conscients du fait qu'une interpénétration économique accrue ne peut que favoriser la position des pays du Benelux sur le plan européen et sur le plan international plus large.

Aussi, le Comité de Ministres a-t-il décidé qu'une plus grande attention sera accordée à la coordination des politiques économiques, financières et sociales. La politique structurelle, et notamment la politique de croissance à moyen terme, la politique d'expansion régionale, la politique énergétique et la politique des transports, feront en particulier l'objet de plus amples consultations entre les trois Gouvernements.

Les Gouvernements estiment que les consultations et la coordination, sur le plan Benelux, au sujet des politiques économiques, sociales et financières sont primordiales pour la sauvegarde des intérêts communs des partenaires du Benelux dans le cadre le plus vaste de la C.E.E., possibilité qui est expressément prévue par l'article 233 du Traité de Rome. Conscients de la responsabilité particulière de chaque pays de Benelux en la matière, les trois Gouvernements ont décidé de se concerter, au cours du prochain exercice, sur la coopération future des pays du Benelux. D'autre part, les Gouvernements examinent s'il s'indique de tenir des consultations intergouvernementales au sujet d'un resserrement de la collaboration entre les pays partenaires, voire d'une extension de celle-ci à d'autres domaines, tout en gardant à l'esprit que l'Union Economique Benelux doit être considérée à la lumière d'événements mondiaux qui, sur le plan tant politique qu'économique et social, ont subi de profondes modifications depuis 1958, année de la signature du Traité d'Union Benelux.

Aussi les Gouvernements des pays du Benelux ont-ils pris connaissance avec satisfaction des initiatives du Conseil Interparlementaire de Benelux et du Conseil Consultatif Economique et Social, visant au renforcement institutionnel et fondamental de la coopération entre les trois pays. Etant donné toutefois que ces initiatives du Conseil Interparlementaire et du C.C.E.S. se situent en dehors de la période examinée dans le présent rapport, les Gouvernements espèrent que lors de leurs prochaines consultations sur l'avenir et la signification de Benelux dans le monde contemporain, un dialogue fructueux pourra être organisé avec les deux instances consultatives précitées.

L'évolution économique dans les pays du BENELUX

Au cours de la période sous revue, la croissance de la production nationale brute dans les pays du Benelux a été à peu près égale à celle de la période précédente, bien que l'équilibre de l'évolution ait

subi des tensions très nettes. Nous y reviendrons plus loin.

Aux Pays-Bas, l'accroissement du volume de la production nationale brute a légèrement dépassé 5% et la production industrielle a augmenté de quelque 6,2% au cours de la période considérée. Le volume d'ensemble de la construction s'est accru de 7,5% et celui de la production de logements d'environ 10,5%. On compte une progression similaire pour 1966. Il est frappant de constater que, dans les branches d'industrie, les secteurs du textile, du vêtement et de la chaussure se dégagent péniblement de leur stagnation tandis que le secteur chimique et, dans une mesure quelque peu moindre, les secteurs de l'extraction et du papier manifestent une expansion qui dépasse la moyenne.

En Belgique, le volume du produit national brut s'est accru d'environ 3% tandis que la production industrielle a augmenté de moins de 2% au regard de la précédente période de douze mois. Le pourcentage d'accroissement a donc une nouvelle fois été inférieur à celui de la période antérieure. La production industrielle s'est ralentie au cours du premier semestre de 1966, mais on avait constaté le même phénomène au cours des six premiers mois de 1965. La production houillère s'est encore repliée. Dans l'industrie manufacturière, la production du textile s'est redressée après sa récession au cours de la période précédente. La production sidérurgique s'est encore accrue énergiquement et l'activité s'est également amplifiée dans l'industrie transformatrice des métaux. La production dans le secteur du bâtiment n'a pas dépassé celle de la période précédente.

Au Luxembourg, l'indice de la production industrielle, qui ne tient pas encore compte de l'activité des industries nouvelles, a diminué de 2,7% par suite de la détérioration de la conjoncture dans l'industrie sidérurgique, dont la production a rétrogradé de plus de 3%. Dans le secteur de la construction, l'activité s'est également trouvée légèrement inférieure à son niveau précédent. Toutefois, en tenant compte des industries nouvelles — dont les plus importantes ont commencé à produire dès le deuxième semestre de 1965 — l'offre totale de l'industrie y compris celle du bâtiment pourrait avoir atteint, voire légèrement dépassé, son niveau de la période précédente.

En matière d'emploi, la tension sur le marché du travail a persisté au cours de la période considérée.

Les Pays-Bas ont enregistré 120.000 vacances d'emploi (corrigées des variations saisonnières) à la fin du mois de juin 1966, contre 125.000 en juin 1965. Pour la même période, on y comptait 40.000 chômeurs contre 35.000.

L'immigration de travailleurs étrangers a diminué en Belgique par suite du ralentissement de l'expansion économique. Le nombre d'emplois vacants s'est également affaibli. Les demandeurs d'emploi aptes au travail ont dépassé de quelque 6.000 unités le chiffre de la période précédente.

Au Luxembourg, les tensions caractéristiques du marché du travail pourraient s'être aggravées du fait

des répercussions de la loi du 22.4.1966 sur la prolongation des congés annuels.

Aux Pays-Bas, la masse salariale par travailleur, y compris les charges sociales, s'est accrue de quelque 11% dans le secteur privé en 1965. Tenant compte du report de 1965 et d'un pécule de vacances de 2%, on s'attend à un accroissement de 10,5% en 1966.

En Belgique, l'augmentation du coût de la main-d'œuvre s'est affaiblie au regard de la période précédente (10% contre 13,5%).

Au Luxembourg, la hausse du coût de la main-d'œuvre a été moins sensible qu'au cours de la période antérieure.

Aux Pays-Bas, les indices du coût de la vie (corrigés des variations saisonnières) ont augmenté de 5,7% au cours de la période considérée. Il faut imputer 2% de cet accroissement aux majorations de quelques impôts indirects et des loyers au 1^{er} janvier 1966.

En Belgique, les prix de consommation ont continué d'augmenter. Au cours du premier semestre de 1966, la majoration des impôts indirects et un facteur fortuit, la très forte augmentation du prix des pommes de terre, ont accéléré la hausse des indices des prix de détail. L'accroissement a atteint près de 4,5% pour l'ensemble de la période sous revue.

Au Luxembourg, l'augmentation des indices du coût de la vie a été peu près similaire à celle enregistrée au cours de la période précédente, à savoir de quelque 3%.

La consommation privée s'est encore amplifiée sous l'impulsion de l'accroissement des revenus. En volume, la progression aux Pays-Bas a atteint 7% environ en 1965 et s'établira à quelque 4,5% en 1966.

En Belgique, le pourcentage d'accroissement a été d'environ 3%. En raison de la majoration des impôts indirects la consommation a fortement augmenté à la fin de 1965, tant aux Pays-Bas qu'en Belgique; de ce fait, la progression au début de 1966 a été un peu plus faible qu'au cours de la période précédente. La consommation du secteur public a continué de croître fortement.

Aux Pays-Bas, les investissements industriels en logements et en actifs fixes ont augmenté respectivement de 13 et de 4,5% en 1965 et s'accroîtront vraisemblablement de 7 et de 8% en 1966.

En Belgique, l'évolution des investissements bruts en actifs fixes a été faible au cours des mois écoulés. Pendant la période sous revue, la production dans la construction n'a pas dépassé celle de la précédente période de 12 mois. La tendance à l'expansion a été modeste dans les investissements en bien d'équipement.

Au Luxembourg, les investissements ont encore diminué — nonobstant un accroissement plus marqué des investissements publics — en raison du fait que de nouvelles entreprises ont achevé leur programme d'investissements.

En règle générale, les exportations ont encore stimulé l'économie. Aux Pays-Bas, les exportations

de marchandises se sont toutefois montrées moins expansives, en volume, qu'au cours de la période précédente. Elles se sont accrues de quelque 9% contre 14,5% environ en 1964/1965. Les importations ont augmenté de quelque 8%.

En valeur, les exportations de marchandises de l'U.E.B.L. ont dépassé d'environ 11,5% celles de la période précédente. Les importations se sont amplifiées à peu près dans les mêmes proportions. Contrairement à la période précédente, on n'a pas enregistré d'excédent du compte courant de la balance des paiements.

Dans le domaine de la politique économique, les Pays-Bas ont instauré, au 1^{er} juillet 1965, la première tranche des réductions d'imposition des salaires et des revenus. En outre, quelques impôts indirects ainsi que les loyers ont été majorés au 1^{er} janvier 1966. Des mesures ont été prises au cours du deuxième trimestre, en raison de l'évolution. Elles ont limité à 7% les majorations contractuelles de salaires, permettant toutefois aux conventions qui subissaient un fort décalage de combler leur retard en deux ans.

En outre, on a promulgué une ordonnance générale en matière de prix (qui interdit de majorer les prix au-delà de l'accroissement des causes extérieures), ainsi qu'une obligation légale de notification des majorations de prix.

Enfin, les dépenses publiques seront limitées entre autres par un arrêt du recrutement de personnel, une temporisation des investissements et par l'austérité dans les autres dépenses.

En Belgique, suite à la stagnation de la conjoncture, certaines mesures restrictives de la conjoncture ont été assouplies au cours du premier semestre de 1965; les engagements pour les travaux publics ont été élargis tandis qu'était suspendue la limitation des crédits à l'égard des investissements privés.

L'atténuation des mesures de politique monétaire s'est poursuivie au cours de la période considérée. La restriction quantitative des crédits bancaires (+ 10% au maximum) a été levée en juillet et l'obligation du pourcentage d'encaisse a été supprimée depuis le 15 juillet. Ces décisions n'impliquaient pas un abandon du principe de la modération. La Banque Nationale a continué d'exhorter les banques à ne pas accélérer l'expansion des crédits relatifs aux transactions en biens immobiliers et aux dépenses de consommation.

En décembre, diverses autorités publiques responsables ont également adressé un nouvel appel à la modération aux banques, aux caisses d'épargne privées, aux institutions publiques de crédit et aux sociétés d'assurances. De nouvelles tensions s'étant manifestées sur le marché de l'argent et des capitaux, des restrictions quantitatives ont à nouveau été imposées au cours du deuxième trimestre de 1966; le taux d'escompte a été relevé peu après. Dans sa déclaration du 23 mars 1966, le nouveau Gouvernement a annoncé des mesures d'exécution en matière de politique socio-économique, axées sur l'expansion économique, le plein emploi et le progrès social,

ainsi qu'une politique visant à une restauration durable des finances publiques.

Au Luxembourg, la politique économique a visé à neutraliser les tensions inflationnistes par un renforcement du contrôle des prix. En vue d'encourager l'épargne et de mieux assurer le financement des investissements publics et privés, la Caisse d'Epargne a relevé le loyer de l'argent. Enfin, le Gouvernement ne relâche pas ses efforts pour aboutir à une plus grande diversité de la structure industrielle; étant

donné la persistance des tensions sur le marché du travail, les autorités entendent encourager de préférence les projets d'implantation nécessitant peu de main-d'œuvre.

Enfin, il reste à signaler que pour pallier le ralentissement des investissements à la suite notamment de l'achèvement de la mise en place des principales industries nouvelles, les pouvoirs publics ont saisi l'occasion pour relancer leurs dépenses d'investissements en particulier dans le domaine de l'équipement et de l'infrastructure.

La Réunion du Conseil de l'Atlantique Nord à Paris

A l'issue de la réunion à Paris du Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le communiqué suivant avait été publié :

Les Ministres des pays membres de l'Alliance Atlantique se sont réunis à Paris.

2) Les membres du Conseil de l'Atlantique Nord, réunis les 15 et 16 décembre, ont réaffirmé les buts et les principes de l'Alliance, et leur résolution d'assurer la stabilité et le bien-être dans la zone de l'Atlantique Nord, et d'unir leurs efforts afin de préserver la paix et d'assurer la sécurité de leurs peuples.

3) En écartant les menaces contre la paix et en sauvegardant la sécurité de la zone atlantique, l'Alliance a donné la preuve de sa valeur. En se dotant de la puissance nécessaire pour se défendre, y compris des moyens de dissuasion efficaces, elle a créé, tout en maintenant fermement sa cohésion, les conditions qui ont permis la détente sensible actuellement constatée en Europe, et qui demeurent essentielles pour la sécurité de l'Alliance et pour la réalisation de progrès vers une solution pacifique des problèmes en suspens, et notamment de celui de l'Allemagne.

4) Le Conseil s'est associé aux vues exprimées dans la déclaration des gouvernements de la France, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la République fédérale d'Allemagne dont le texte est annexé à ce communiqué. En se qui concerne Berlin, le Conseil maintient sa déclaration du 16 décembre 1958.

5) Les Ministres sont convenus qu'il était nécessaire de rechercher sans relâche un règlement pacifique du problème allemand qui tienne compte du droit fondamental du peuple allemand à sa réunification. Tant que l'Allemagne restera divisée, aucun règlement réel et stable ne pourra intervenir en Europe. Le progrès de l'Europe dans la voie de la paix exige un climat de confiance réciproque qui ne pourra se développer que progressivement, grâce à une politique continue de coopération et de meilleure compréhension de part et d'autre. A cet égard s'impose en particulier la suppression des barrières qui empêchent encore des échanges plus libres et plus amicaux entre pays dont les systèmes sociaux et économiques sont différents.

6) Pour leur part, les pays membres de l'Alliance Atlantique ont confirmé leur intention de poursuivre leurs efforts pour établir de meilleures relations avec l'Union soviétique et les Etats d'Europe orientale dans les domaines politique, économique, social, scientifique et culturel. Les Ministres ont examiné le rapport sur les relations Est-Ouest établi conformément aux instructions qu'ils avaient données à la dernière session ministérielle de juin 1966. Ils ont noté avec satisfaction le caractère très large des suggestions figurant dans ce rapport et souligné que pour mener à bien les tâches qui présentent un intérêt commun et sont profitables à tous, ils étaient disposés à rechercher les moyens de coopérer plus étroitement avec les gouvernements de l'Union soviétique et des Etats d'Europe orientale. Ils ont constaté que les contacts, conversations et accords s'étaient d'ailleurs récemment multipliés. Dans le domaine des relations Est-Ouest, il est en effet possible de recourir à toute une diversité d'approches, de pays à pays, ou dans un cadre international.

7) Les Ministres ont accueilli avec satisfaction l'approbation par la Commission des Nations Unies sur l'espace d'un projet de traité pour l'utilisation pacifique de l'espace. Devant ces perspectives encourageantes, ils se sont déclarés décidés à continuer à se consulter sur les problèmes de désarmement, à examiner régulièrement l'évolution des discussions internationales sur les mesures propres à empêcher la prolifération des armes nucléaires, et à rechercher une entente sur des dispositions de nature à permettre un contrôle satisfaisant des armements qui pourraient contribuer à améliorer la sécurité européenne et à réduire la tension. Ils espèrent de cette façon créer des conditions favorables à une révision progressive et équilibrée des forces de part et d'autre. En même temps, ils ont réaffirmé leur conviction qu'aucune solution acceptable et durable ne peut être apportée au problème de la sécurité européenne sans qu'intervienne un accord sur les questions politiques les plus aiguës.

8) Passant aux questions économiques, les Ministres ont noté que l'écart entre les pays les plus développés et les pays les moins favorisés s'est encore élargi. Ils ont affirmé à nouveau que tous les pays

développés, quel que soit leur système économique, se doivent d'offrir leur aide aux pays en voie de développement.

9) Les Ministres ont exprimé l'espoir que les négociations multilatérales en cours sur les tarifs douaniers (Kennedy Round) seront fructueuses, et permettront de promouvoir l'expansion du commerce dans l'intérêt de tous. Ils attachent aussi une grande importance aux initiatives destinées à supprimer les deux zones d'échanges existant en Europe occidentale et à faciliter la coopération technologique entre les pays européens intéressés.

10) Les questions que posent les différences de développement technologique entre les divers pays ont fait l'objet d'échanges de vues, sur l'initiative du Gouvernement de l'Italie. Les Ministres, après en avoir souligné l'importance et aussi la complexité, ont invité les Représentants permanents à étudier la procédure selon laquelle la proposition de l'Italie pourrait continuer à être examinée et pourrait être mise en œuvre et à soumettre un rapport contenant ses conclusions lors de la session ministérielle du printemps. Une résolution sur cette question a été adoptée; elle est annexée à ce Communiqué.

11) Le Conseil a réaffirmé qu'il était important de continuer à aider la Grèce et la Turquie dans le cadre de l'Alliance, pour que ces pays maintiennent une contribution efficace à la défense commune. En recommandant une large participation au programme d'aide, le Conseil a décidé que ce programme devrait être étendu sur une période allant de 1966 à 1970.

12) Les Ministres ont pris note du rapport du Secrétaire Général relatif à sa « Mission de surveillance » concernant les relations gréco-turques, et ont confirmé leur accord pour qu'il poursuive ses activités à cet égard. Ils ont exprimé leur ferme espoir que les échanges de vues qui se poursuivent entre la Turquie et la Grèce sur la question de Chypre et sur les relations gréco-turques permettront d'aboutir à des résultats positifs. Ils ont réaffirmé leur satisfaction de voir maintenue à Chypre la Force des Nations Unies, ainsi que leur espoir d'une amélioration de la situation dans l'île. Ils ont souligné fermement qu'aucune action ne devrait être engagée qui puisse aggraver la situation dans l'île et accroître la tension.

13) Sur proposition du gouvernement belge, et rappelant l'initiative prise par le Canada en décembre 1964, le Conseil a décidé d'entreprendre une large analyse des changements intervenus sur le plan international depuis la signature du Traité de l'Atlantique Nord en 1959, en vue de déterminer leur influence sur l'Alliance et de définir les tâches qu'elle devra accomplir pour renforcer l'Alliance en tant qu'élément d'une paix durable. Le Conseil assumera cette tâche en mettant en œuvre les méthodes les mieux appropriées. Une résolution sur cette question a été adoptée; elle est annexée à ce Communiqué.

14) Les Ministres ont approuvé un rapport sur les plans d'urgence dans le domaine civil. Ils ont noté que la réévaluation de ces plans au sein de l'OTAN

est achevée, et ont à nouveau souligné leur importance pour la protection des populations civiles et la défense dans son ensemble.

15) Les Ministres se sont réunis en Comité des plans de défense le 14 décembre 1966 à Paris. Franchissant une nouvelle étape dans le développement de la procédure instituée à Athènes en 1962, ils ont approuvé les recommandations relatives aux plans et aux consultations en matière nucléaire soumises par le Comité spécial des ministres de la défense. Ils ont décidé que deux organismes de caractère permanent seront créés au sein de l'OTAN, pour la planification nucléaire : un Comité des questions de défense nucléaire, ouvert à tous les pays membres de l'OTAN, chargé des problèmes de politique générale, et, subordonné à celui-ci, un Groupe des plans nucléaires composé de sept membres, qui traitera les affaires en détail.

16) Afin que l'OTAN soit mieux à même de procéder en temps utile à des consultations en période de crise, les Ministres ont décidé la mise en œuvre de dispositions nouvelles devant permettre des échanges rapides et une utilisation plus efficace des informations et données nécessaires. Pour faciliter de tels échanges de renseignements, ils ont approuvé le principe de l'établissement d'un programme de télécommunications à l'échelon OTAN suivant les modalités recommandées par le Comité spécial. Ils ont également examiné un rapport de ce Comité sur la possibilité d'améliorer les procédures de consultation. Ils ont décidé qu'il conviendrait, dans ce domaine important, d'entreprendre de nouvelles études et de préparer des plans additionnels, et ont chargé le Secrétaire Général et les Représentants permanents d'examiner comment cette tâche pourrait être menée à bien. Le Comité spécial qui avait été créé en juin 1965 a achevé sa tâche.

17) Les Ministres ont examiné les rapports sur l'état actuel de l'effort militaire de l'OTAN, et ont noté les engagements de forces pour 1967 pris par les Gouvernements dans le cadre du plan de forces OTAN adopté par les Ministres de la Défense en juillet 1966.

18) Après un examen approfondi de la stratégie, des besoins en forces et des ressources, au cours duquel ils ont procédé à un échange de vues sur le potentiel militaire et les intentions de l'Union Soviétique, les Ministres ont envisagé les instructions d'ordre politique, stratégique et économique à donner aux autorités militaires de l'OTAN pour que soit évaluée la conjoncture militaire dans laquelle se trouvera l'OTAN au cours des prochaines années jusqu'à 1975 inclusivement. Ils ont également donné des instructions pour que des études complémentaires soient effectuées dans ces domaines, compte tenu de leurs délibérations.

19) Sur la base des résultats des nombreuses études effectuées depuis juillet 1966, les Ministres ont donné des instructions pour que soient entrepris des travaux complémentaires dans le cadre de la nouvelle procédure d'examen des plans de défense qui, appliquée à partir de janvier 1967, permettra de projeter régulièrement sur les cinq années à venir

les plans de forces OTAN. L'objectif principal de ces travaux sera la recherche des moyens destinés à assurer le meilleur équilibre des forces et l'utilisation la plus efficace des ressources mises à la disposition de la défense par les pays de l'OTAN.

20) Les Ministres ont souligné l'importance de la défense des flancs de la zone du Traité de l'Atlantique Nord et ont donné de nouvelles directives au sujet de l'envoi, en cas de crise, de renforts extérieurs pour contribuer à la défense. Ils ont également donné des instructions en vue d'accroître l'efficacité des forces locales dans la région du Sud-Est. Des progrès sensibles ont été réalisés vers un accord sur le financement en commun des exercices de la Force mobile du Commandement Allié en Europe.

21) Les Ministres ont décidé que serait étudiée la question de savoir s'il est souhaitable d'établir un programme OTAN de télécommunications par satellites, comportant un effort de coopération des pays membres dans le domaine, nouveau et en progrès rapide, de la technologie spatiale et de ses applications pour répondre aux besoins essentiels de l'OTAN en matière de télécommunications. En attendant ils ont décidé la mise en œuvre d'un projet expérimental destiné à assurer une liaison entre le nouveau Quartier Général de SHAPE et AFSOUTH à Naples.

22) La France n'a pas participé aux discussions mentionnées dans les paragraphes 15-21 et ne s'est pas associée aux décisions correspondantes.

23) Le Conseil a décidé qu'un nouveau Siège permanent sera construit au Heysel, à Bruxelles, et un nouveau Siège provisoire à Evere, également à Bruxelles. Le Conseil a exprimé sa reconnaissance au gouvernement belge pour avoir mis ces deux emplacements à sa disposition.

24) La prochaine session ministérielle normale se tiendra à Luxembourg au printemps de 1967.

Déclaration sur l'Allemagne

Les Ministres des Affaires Etrangères de la France, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la République fédérale d'Allemagne se sont rencontrés le 14 décembre 1966 à Paris, à la veille de la réunion des Ministres du Conseil de l'Atlantique Nord, en vue de discuter la situation en Allemagne.

Cette réunion s'est tenue exactement huit ans après celle des quatre Ministres des Affaires Etrangères du 14 décembre 1958 à Paris, lorsque M. Brandt, l'actuel Ministre des Affaires Etrangères, alors Maire-régnant de Berlin, fit un rapport sur la situation de la ville. Les Ministres des Affaires Etrangères ont confirmé que leurs gouvernements continuaient de répondre de la sécurité et des conditions d'existence de la partie libre de Berlin.

Les Ministres des Affaires Etrangères de France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont pris note de l'intention du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne de développer des contacts sur le plan humain aussi bien que dans les domaines économique et culturel entre les deux parties de l'Alle-

tagne. Il s'agit en particulier d'atténuer les détresses résultant de la division du peuple allemand. Les trois Ministres partagent les vues du Gouvernement fédéral et encourageront ces efforts dans le cadre des responsabilités qui incombent à leurs gouvernements.

Les Ministres ont réaffirmé que la solution de la question allemande est l'un des problèmes essentiels qui se posent dans les relations entre l'Est et l'Ouest. Ce règlement ne peut intervenir que par des voies pacifiques, sur la base du principe de l'autodétermination, et grâce à l'établissement d'un climat de détente sur le continent dans des conditions assurant la sécurité de tous les Etats.

Résolution sur la coopération technologique internationale

(Adoptée par le Conseil le 16 décembre 1966)

Le Conseil de l'Atlantique Nord :

Reconnaissant la nécessité de continuer à promouvoir la coopération économique dans l'esprit de l'Article 2 du Traité de l'Atlantique Nord;

Ayant pris note des propositions soumises par le Gouvernement de l'Italie les 5 octobre et 7 décembre 1966, des observations complémentaires présentées au Conseil par le Ministre des Affaires Etrangères de l'Italie et des déclarations faites par d'autres Ministres au cours des débats;

Convaincu qu'il est important de prendre en considération les propositions de l'Italie afin que des mesures puissent être appliquées le plus rapidement possible en vue de donner un nouvel élan à la coopération internationale dans le domaine technologique et d'envisager toute autre mesure de nature à contribuer au relèvement du niveau général des réalisations scientifiques et technologiques;

Recommande que le Conseil Permanent étudie la procédure selon laquelle la proposition de l'Italie pourrait continuer à être examinée et pourrait être mise en œuvre et soumette un rapport contenant ses conclusions lors de la session ministérielle du printemps;

Charge le Secrétaire Général de soumettre au Conseil Permanent, à bref délai, un rapport sur les programmes scientifiques et technologiques déjà en cours dans le cadre de l'OTAN, étant donné le rôle que ces programmes peuvent jouer en faveur d'une réduction des disparités d'ordre technologique.

Résolution du Conseil Atlantique

Le Conseil, soucieux d'atteindre les objectifs fondamentaux du Traité de l'Atlantique Nord dans un esprit de cohésion et de solidarité entre les signataires du Traité;

Estime indispensable d'analyser les événements politiques survenus depuis la signature du Traité, en vue de déterminer leur influence sur les relations internationales et sur l'Alliance elle-même;

Décide d'étudier sur cette base les tâches futures de l'Alliance et les mesures à prendre pour y faire

face, afin de renforcer l'Alliance en tant qu'élément d'une paix durable; il examinera les moyens de perfectionner les consultations atlantiques, au sein de l'Alliance y compris entre les partenaires Européens;

Recourra pour effectuer cette étude à un niveau

politique élevé, aux méthodes les plus appropriées à l'exécution de son mandat.

Un premier rapport sera examiné à la session ministérielle du printemps 1967 et le Conseil Ministériel du mois de décembre 1967 tirera les conclusions de cet examen.

La Production de l'Industrie Sidérurgique et de l'Industrie Minière Luxembourgeoise en 1966

L'Industrie sidérurgique en 1966

	Fonte	Acier	Nombre de Hauts Fourneaux	Effectif Ouvriers
Janvier	340 856	368 714	25	22 388
Février	312 105	354 294	25	22 369
Mars	348 560	379 892	25	22 330
Avril	333 658	366 528	24	22 245
Mai	334 016	353 047	24	22 234
Juin	335 716	368 773	23	22 206
Juillet	328 897	367 745	23	22 197
Août	309 791	345 769	23	22 124
Septembre	326 804	377 400	23	22 259
Octobre	340 130	382 977	23	22 235
Novembre	324 643	364 666	23	22 156
Décembre	327 308	360 325	23	22 100
Total	3 962 484	4 390 130		

L'Industrie minière en 1966

	Production	Exportation		Effectif Ouvriers
		Belgique	France	
Janvier	498 664	46 737	—	1 581
Février	516 666	41 960	—	1 576
Mars	588 960	49 603	—	1 546
Avril	577 952	42 450	—	1 520
Mai	534 580	37 772	—	1 508
Juin	612 381	38 103	—	1 491
Juillet	579 382	33 719	—	1 488
Août	550 659	36 884	—	1 481
Septembre	544 096	37 614	—	1 477
Octobre	507 681	34 909	4 363	1 470
Novembre	491 634	31 239	7 180	1 459
Décembre	524 959	30 390	9 420	1 452
Total	6 527 614	461 380	20 963	

Nouvelles de la Cour

(mois de novembre 1966)

Le 3 novembre 1966, Son Altesse Royale Monseigneur le Prince a reçu en audience Son Excellence Monsieur Carl-Heinz Lueders, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Fédérale d'Allemagne, qui Lui a présenté le Colonel Heinrich Grollmann, Attaché militaire.

*

Le même jour, Son Altesse Royale Monseigneur le Prince a reçu en audience Son Excellence Monsieur Jacques-Emile Paris, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Française, qui Lui a présenté le Général de Corps d'Armée Paul Ducournau, Gouverneur militaire de Metz.

*

Le 9 novembre 1966, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Bernardin Mungul Diaka, qui Lui a remis les lettres

l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo.

*

Le 25 novembre 1966, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, qui Lui a remis la démission du Gouvernement. Son Altesse Royale le Grand-Duc a accepté cette démission et a chargé les Ministres démissionnaires de l'expédition des Affaires courantes.

*

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 29 novembre 1966 annonce qu'en vue de la solution ministérielle, Son Altesse Royale le Grand-Duc vient de consulter le Président de la Chambre des Députés, le Président du Conseil d'Etat ainsi que les Présidents des partis politiques.

Nouvelles de la Cour

(mois de décembre 1966)

Le 1^{er} décembre 1966, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Stane Pavlic, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

*

Le 13 décembre 1966, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Amin Mostafa Chaker, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Arabe Unie.

*

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur

Fuat Bayramoglu, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Turquie.

*

Le 23 décembre 1966, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, chargé de la formation du nouveau Gouvernement. Monsieur Werner a rendu compte à Son Altesse Royale de l'accomplissement de sa mission et Lui a présenté ses propositions qui ont été acceptées.

*

Le 31 décembre 1966, un communiqué émanant du Département du Grand Maréchal de la Cour annonce qu'à l'occasion du Nouvel An des listes d'inscription sont déposées au Palais de Luxembourg et au poste de Gendarmerie du Château de Berg.

Conseil de Gouvernement

(Réunions durant le mois de novembre 1966)

Le Conseil de Gouvernement a tenu au cours du mois de novembre 1966 quelques réunions de travail sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Lors de la réunion du 4 novembre 1966, le Conseil a procédé à une discussion approfondie sur la mise en équilibre du budget des chemins de fer luxembourgeois et il a ensuite délibéré sur les dispositions fiscales des futures lois-cadre de l'économie et des classes moyennes.

Le Conseil a encore approuvé un projet d'arrêté grand-ducal modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 18 juillet 1964 portant constitution des départements ministériels.

Le Conseil s'est finalement mis d'accord sur les propositions concernant la nomination du directeur de l'Administration des Douanes.

En séance du 11 novembre 1966, le Conseil a délibéré sur des modifications à porter au projet du

budget et il a ensuite entendu un rapport de Monsieur le Ministre de l'Economie Nationale sur l'état actuel des problèmes du secteur charbonnier et sidérurgique du Marché Commun.

Il a encore délibéré sur un texte modifiant le régime fiscal des coopératives de consommation.

Le Conseil a également procédé à un échange de vues sur des problèmes touchant la perception de l'impôt sur le chiffre d'affaires et spécialement la ristourne à l'exportation.

Il a décidé de proposer à la Chambre des Députés de proroger les effets de la loi d'habilitation.

Il a finalement approuvé un projet de règlement grand-ducal portant sur l'exécution de la loi concernant la protection de la population contre les dangers résultant des radiations ionisantes ainsi qu'un projet de loi portant création de l'administration des services techniques de l'agriculture.

Nouvelles diverses

Monsieur Fanfani à Luxembourg

Le 21 décembre 1966, S. Exc. M. Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a reçu à Luxembourg, S. Exc. M. Amintore Fanfani, Ministre des Affaires Etrangères de la République italienne. Au cours de leur entretien, les deux Ministres des Affaires Etrangères ont évoqué plus particulièrement les problèmes européens, notamment le dixième anniversaire de la signature du traité de Rome le 25 mars 1957.

*

Tournée européenne de Messieurs Harold Wilson et George Brown

Le Premier ministre britannique, M. Harold Wilson, a annoncé à la Chambre des Communes, le 10 novembre, que lui-même et le ministre des Affaires étrangères, M. George Brown, entameraient incessamment une série de discussions avec chacun des chefs des gouvernements des pays de la Communauté européenne. Le but de ces discussions est d'établir si les intérêts essentiels de la Grande-Bretagne et du Commonwealth pourraient être sauvegardés au cas où la Grande-Bretagne entrerait dans le Marché commun.

Les dates des visites à Rome et à Paris sont déjà connues. Elles auront lieu respectivement du 16 au 17 janvier et du 24 au 25 janvier. Il a été convenu avec les gouvernements concernés que le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères se

rendront à Bruxelles et à Luxembourg entre le 31 janvier et le 2 février, à Bonn de l'après-midi du 14 février à la matinée du 16 février et à La Haye de la soirée du 26 février à la soirée du 27 ou la matinée du 28 février.

*

La Coopération dans le domaine consulaire

La Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique relative à la coopération dans le domaine consulaire, signée à Bruxelles, le 30 septembre 1965, qui a été approuvée par la loi du 16 août 1966 (cf. Bulletin de Documentation N° 11 du 31 juillet 1966), a été ratifiée et les instruments de ratification ont été échangés à Luxembourg le 15 novembre 1966.

La Convention entrera en vigueur le 1^{er} février 1967, conformément aux dispositions de son article 16.

*

La Réunion du Conseil spécial de Ministres de la C.E.C.A. à Luxembourg

Le 22 novembre 1966, le Conseil spécial de Ministres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier avait tenu une session à Luxembourg, sous la présidence de M. Raymond Marcellin, Ministre de l'Industrie de la République française. Le Luxembourg était représenté à cette session par M. Antoine Wehenkel, Ministre du Budget, de l'Economie Nationale et de l'Energie.

Nous reproduisons ci-après les passages essentiels du communiqué publié à l'issue de cette importante session :

Marché sidérurgique

Les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, ont, en accord avec la Haute Autorité adapté et prorogé, pour l'année 1967, la décision du 8 décembre 1965 relative à certaines mesures applicables vis-à-vis des pays ou territoires à commerce d'Etat en ce qui concerne le commerce des produits sidérurgiques relevant du Traité CECA y compris les fontes et le ferro-manganèse carburé.

Le Conseil a donné l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité au titre de l'article 95, 1^{er} alinéa du Traité, en vue d'une nouvelle prorogation, jusqu'au 31 décembre 1967, de la décision du 15 janvier 1964 portant interdiction de l'alignement sur les offres de produits sidérurgiques et de fonte en provenance de pays ou territoires à commerce d'Etat.

Le Conseil a été également consulté par la Haute Autorité en ce qui concerne le maintien et les modifications éventuelles à apporter aux recommandations de la Haute Autorité n° 1/64, respectivement n° 2/64 concernant, la première, un relèvement de la protection frappant les produits sidérurgiques à la périphérie de la Communauté, la deuxième, l'introduction d'une protection spécifique frappant les importations de fonte de moulage.

Dans le contexte, le Conseil a entendu un exposé du Président de la Haute Autorité sur la situation du marché commun de l'acier ainsi que sur les mesures que cette Institution envisage de prendre afin de remédier à la dégradation de cette situation.

M. Del Bo a également formulé un certain nombre de suggestions sur l'action à mener par la Communauté en vue du redressement du marché de l'acier.

A l'issue de son exposé, le Président de la Haute Autorité a saisi le Conseil d'un memorandum élaboré par la Haute Autorité et concernant le marché commun de l'acier.

Après avoir procédé à un premier échange de vues sur les problèmes soulevés par le Président de la Haute Autorité, le Conseil a décidé de créer un Comité ad hoc « Problèmes sidérurgiques » chargé d'examiner l'ensemble des problèmes que pose la situation actuelle du marché commun de l'acier et de faire rapport au Conseil sur les mesures à prendre dans ce domaine.

La Commission de Coordination a été invitée à préciser la définition des procédures d'études et le mandat du Comité ad hoc.

Problèmes charbonniers

Au cours de sa présente session, le Conseil après avoir procédé à un échange de vues sur les problèmes charbonniers sur la base du troisième rapport du Comité ad hoc « Problèmes charbonniers », donne mandat au Comité de poursuivre l'examen du bilan charbonnier de la Communauté et notamment de celui du charbon domestique et de faire rapport pour la prochaine session du Conseil; en outre, il

donne mandat à ce Comité de poursuivre l'étude des possibilités d'aides complémentaires aux charbonnages de la Communauté pour les mettre à même d'adapter aux nécessités actuelles les prix des charbons à coke et des coques livrés à la sidérurgie communautaire.

A cette fin, le Comité ad hoc fera rapport et présentera pour la prochaine session du Conseil des propositions précises : 1) sur les critères d'attribution des aides complémentaires accordées par les Etats à leurs entreprises; 2) sur la définition et les modalités d'application d'un système éventuel de compensation multilatérale entre les six Etats pour les échanges intra-communautaires de charbon à coke et de coke.

*

La situation du marché commun de l'acier

Lors de la session du Conseil de Ministres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, qui a eu lieu le 22 novembre 1966 à Luxembourg, la Haute Autorité a présenté un memorandum qui résume les tendances actuelles du marché et expose un ensemble de mesures de nature à redresser la situation du marché commun de l'acier.

C'est le Président de la Haute Autorité, M. Dino Del Bo, qui a commenté ce document au cours d'une déclaration introductive devant le Conseil.

L'essentiel du document et de la déclaration du Président de la Haute Autorité peut se résumer comme suit :

Les motifs de nouvelles mesures

La situation actuelle du marché de l'acier de la Communauté est préoccupante. Bien qu'une utilisation des capacités à raison de 80%, telle qu'on la constate encore pour le moment, ne pose pas en soi des difficultés insurmontables, l'évolution des prix et des recettes doit inspirer de vives inquiétudes, d'autant plus que la plupart des facteurs de coût sont en augmentation.

Partout dans le monde se construisent des complexes sidérurgiques très modernes et souvent de taille très considérable. Les capacités mondiales de production non utilisées sont passées de 12 millions de t en 1950 à quelque 62 millions de t en 1965.

L'effort des entreprises sidérurgiques de la Communauté d'écouler le maximum de tonnages sur un marché qui n'est pas en mesure de les absorber, a entraîné une baisse des prix allant jusqu'à 20% en-dessous des prix de barèmes en raison du recours généralisé à des pratiques d'alignement et de rabais.

On assiste ainsi dans la Communauté à une détérioration des prix qui ne trouve son équivalent dans aucun des autres pays grands producteurs d'acier dans le monde; car si les prix actuels dans la C.E.C.A. se retrouvent à peu près au même niveau qu'il y a 13 ans, les prix ont augmenté aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne d'environ 40% par rapport à la même période.

Les entreprises de la Communauté se trouvent donc dans une situation qui ne répond pas aux critères d'un jeu normal de la concurrence.

Cette situation est très dangereuse, puisqu'elle compromet précisément ce qui est le plus nécessaire à l'heure actuelle, à savoir la poursuite des investissements de modernisation et de rationalisation. La sidérurgie de la Communauté risque ainsi d'accuser un retard dangereux en comparaison avec les autres pays producteurs du monde.

En effet, aux Etats-Unis, les moyens d'auto-financement permettent un développement considérable accru des moyens financiers disponibles pour les investissements sidérurgiques. On s'attend à ce que le Japon porte les possibilités de production d'acier brut de 46 millions de t en 1965 à 63 millions de t en 1970 grâce à des usines ultramodernes. Ces usines pourraient exporter, en 1970 jusqu'à 20 millions de t.

En U.R.R.S., la production d'acier devrait augmenter de 91 millions de t en 1965 à 130 millions de t en 1970, la priorité étant accordée aux usines d'une capacité de production de 6 millions de t d'acier brut par an et plus.

La rationalisation nécessaire de la sidérurgie de la Communauté donne et donnera lieu à des opérations de réadaptation et de reconversion régionale. Il s'agit de mesurer l'ampleur de ces transformations et de s'y préparer, à l'échelle de la Communauté, car vouloir les régler isolément à l'échelle nationale serait une illusion.

Les problèmes à court et à plus long terme

A court terme, il s'agit de redresser la situation en réalisant un meilleur équilibre quantitatif entre production et consommation à l'intérieur du marché commun. Cette amélioration de l'équilibre quantitatif permettra une meilleure tenue des prix et le dégagement des ressources nécessaires pour les investissements.

A plus long terme, les efforts déployés par les entreprises et les Etats membres doivent être coordonnés avec les nouveaux « Objectifs généraux acier 1970 » de la Communauté. Les éléments essentiels de ces Objectifs généraux se résument dans les exigences de rationalisation et d'augmentation de la compétitivité, tout en évitant l'accroissement inconsidéré des capacités qui sont déjà largement suffisantes pour satisfaire tous les besoins quantitatifs.

Depuis longtemps, la Haute Autorité a souligné d'ailleurs que l'accent doit être mis sur la qualité et sur la spécialisation et que la structure de la production communautaire doit évoluer plus encore vers la création de grandes unités mettant en œuvre les techniques les plus modernes.

Ces buts ne pourront être atteints que par une action conjointe des diverses instances intéressées au marché de l'acier. Les gouvernements au titre de leurs responsabilités économiques et sociales générales et la Haute Autorité en sa qualité d'exécutif de la C.E.C.A. auront à coordonner leurs moyens d'action en s'appuyant sur le concours et les avis de la profession dans un effort commun destiné à mettre en œuvre une telle politique sidérurgique communautaire.

Les modalités d'une action communautaire Maintien des mesures de politique commerciale déjà en vigueur

A la fin de l'année 1963, la Haute Autorité avait déjà saisi le Conseil du problème de sauvegarde du marché commun contre la pression des importations d'acier à des prix anormalement bas en provenance des pays tiers.

Il en était résulté l'instauration de quatre mesures :

- le relèvement des droits à l'importation par tous les Etats membres de la Communauté au niveau italien, qui est en moyenne de 9% ;
- l'établissement d'un droit spécifique temporaire sur les importations de fonte de moulage ;
- une limitation quantitative des importations en provenance des pays à commerce d'Etat ;
- l'interdiction faite aux producteurs de la Communauté d'aligner leurs propres prix de vente aux offres en provenance des pays à commerce d'Etat.

La première et la deuxième de ces mesures étaient basées sur une recommandation de la Haute Autorité.

Il est prévu de maintenir en vigueur l'ensemble de ce système avec certains aménagements.

Les grandes lignes d'une politique sidérurgique globale de la Communauté Action à court terme

Compte tenu de la situation générale du marché commun de l'acier, la Haute Autorité pense que l'action à entreprendre doit revêtir un caractère global. Cette action devrait trouver sa première manifestation dans une certaine discipline à imposer à la production pendant une période aussi courte que possible et destinée à rétablir dès que possible l'équilibre entre la production et la consommation.

En vertu du traité, une telle action ne peut être mise en œuvre qu'avec la coopération du Conseil et la Haute Autorité s'est déclarée ouverte à toute procédure qui pourra conduire au but recherché. Elle a souligné que la discipline dans la production qu'elle préconise doit faire une place à la sélectivité, afin de commencer dès maintenant à atténuer l'hétérogénéité de l'appareil de production où subsistent des installations vétustes et amorties à côté d'instruments les plus modernes encore en développement.

La Haute Autorité a proposé que le Conseil prenne les décisions de procédure nécessaires pour commencer immédiatement l'étude des modalités possibles d'un tel système, sans exclure pour autant le recours à d'autres formes d'intervention, par exemple sur les prix.

En attendant les résultats de cette étude, la Haute Autorité a mis au point quelques mesures dans le cadre de ses compétences propres. Il s'agit d'une prolongation et d'un perfectionnement de l'action dans le domaine du marché et des prix pour lequel le traité confié à la Haute Autorité des responsabilités précises. Avant leur publication officielle la Haute Autorité a exposé au Conseil la portée de ces mesures.

Il s'agit en l'occurrence :

- d'une communication — au titre de l'article 46 du traité — concernant la décomposition en catégories de produits des programmes prévisionnels et de leur envoi individuel aux entreprises pour inciter directement chacune d'elles à en tirer les conséquences quant au niveau de ses propres productions. Jusqu'ici les programmes trimestriels sur la production, la consommation, l'exportation et l'importation que la Haute Autorité publie chaque trimestre, n'avaient été établis que pour l'acier brut et par pays;
- d'une décision — au titre de l'article 47 — en vue de compléter, notamment par la déclaration des tonnages facturés en alignement sur d'autres barèmes (aussi bien d'autres entreprises de la Communauté que, comme jusqu'ici, d'entreprises des pays tiers), les informations déjà fournies par les entreprises en ce qui concerne leurs prix de facturation.

Action à long terme

La Haute Autorité a souligné que, pour résoudre les difficultés du marché commun de l'acier, une action visant à une meilleure coordination des investissements est un élément essentiel. On sait que le système institué par le traité de la C.E.C.A. consiste à donner des avis sur les programmes d'investissements d'une certaine ampleur à la lumière des objectifs généraux de la Communauté, et à contribuer au financement de certains investissements prioritaires par des prêts. Or, la Haute Autorité voit encore certaines possibilités de renforcer les éléments de coordination de ce système. Elle a mis au point une nouvelle décision concernant la notification des programmes d'investissements dont les modalités permettront une appréciation plus complète de ces programmes.

Par ailleurs, la Haute Autorité a été informée par quelques gouvernements que ceux-ci élaborent des actions destinées à leur tour à canaliser l'évolution de la sidérurgie dans le sens des nécessités économiques évoquées ci-dessus. Tout le monde reconnaît que de tels plans ne peuvent répondre à leur but que s'ils s'insèrent harmonieusement dans l'évolution d'ensemble de la Communauté, qui à son tour se trouve placée dans le cadre du marché mondial de l'acier. C'est pourquoi la Haute Autorité estime que l'article 26 du traité qui préconise l'harmonisation de l'action de la Haute Autorité et de celles des gouvernements responsables de leur politique économique générale doit ici trouver application. Elle propose donc qu'une confrontation des plans professionnels des pays membres avec les objectifs généraux de la Communauté ait lieu chaque fois que l'évolution de la situation le rend souhaitable. De telles consultations auraient pour but d'arriver à la coordination nécessaire entre les conceptions sur le plan national d'une part et sur celui de la Communauté de l'autre.

La Haute Autorité a prié le Conseil de charger la Commission de Coordination dès aujourd'hui d'élaborer la procédure pour la mise en œuvre de telles consultations.

Le Président de la Haute Autorité devant le Parlement Européen

Le Président de la Haute Autorité, M. Dino Del Bo, a pris la parole devant le Parlement Européen pour l'informer de l'état des questions charbonnières et sidérurgiques à la lumière des résultats du Conseil de Ministres de la C.E.C.A. en date du 22 novembre.

Le Président a exprimé la satisfaction de la Haute Autorité de voir ses efforts constants et patients de plusieurs mois couronnés par des progrès qui s'avèreront probablement décisifs.

Cette satisfaction est d'autant plus grande, a ajouté M. Del Bo, que le Conseil a accueilli d'une façon fort positive un exposé de la Haute Autorité sur les difficultés actuelles du marché de l'acier et sur les solutions à y apporter en acceptant de créer immédiatement un Comité ad hoc appelé à élaborer des propositions pour une politique d'ensemble de nature à faire face à la situation.

Le Président Del Bo a déclaré encore qu'en ce qui concerne le charbon, les ministres sont convenus qu'à l'avenir des confrontations des bilans sur les prévisions d'écoulement interne, de production, d'importations et d'échange auront lieu périodiquement dans le cadre du Protocole d'accord du 21 avril 1964.

Le prochain Conseil sera saisi d'un rapport complémentaire concernant le bilan charbonnier communautaire et notamment de celui du charbon domestique. La Haute Autorité estime que ces décisions constituent une base valable pour résoudre les difficultés qui pourraient se produire dans ce domaine.

Passant aux problèmes du charbon à coke le Président Del Bo a rappelé que bien que les importations de charbon américain n'assurent qu'un dixième environ des besoins des aciéries de la C.E.C.A., ces importations forcent les mines de la Communauté à concéder à certains consommateurs des alignements de prix qu'elles ne pourront pas supporter à la longue. Et le Président de souligner que la politique commerciale totalement divergente des pays membres, l'anomalie de l'absence d'un régime de politique commerciale commune dans le Traité de Paris a créé des situations disparates d'un pays à l'autre et une menace pour les échanges de charbon à coke de la Communauté.

Aussi dès juillet 1965, la Haute Autorité a-t-elle proposé au Conseil un système de subventions à l'écoulement du charbon à coke destiné à abaisser son prix au niveau des prix rendus du charbon des pays tiers. Comme un tel système ne pourra fonctionner correctement sur la base de subsides nationaux, la Haute Autorité avait soumis au Conseil des propositions pour un mécanisme communautaire faisant participer tous les Etats membres aux charges de telles subventions.

Certes, a précisé M. Del Bo, nous ne sommes pas encore en présence d'un accord définitif aujourd'hui. Cependant, un pas très important a été fait puisque tous les ministres ont accepté de faire élaborer des propositions précises sur les critères d'attribution des subsides en question et sur la définition et les modalités d'application d'un système de compensation mul-

tilatérale entre les six Etats pour les échanges intra-communautaires de charbon à coke et de coke.

Le Président ajouta que cet accord avait été obtenu après que la Haute Autorité avait prévu une limitation de la durée d'un tel système financier et d'une limitation des tonnages échangés susceptibles d'en bénéficier. Sans se dissimuler les difficultés des pourparlers sur les modalités, la Haute Autorité croit avoir des raisons fondées d'espérer un aboutissement positif de l'affaire lors du prochain Conseil prévu pour début février 1967.

Parlant ensuite des problèmes de l'acier, le Président Del Bo commença par souligner qu'au contraire de l'industrie charbonnière, qui est une industrie en régression, les problèmes de la sidérurgie sont d'une autre nature dont les éléments sont illustrés par les nouveaux Objectifs Généraux Acier de la C.E.C.A. Si la sidérurgie de la Communauté veut garder sa place parmi les grands producteurs du monde, il faudrait pousser la rationalisation et la compétitivité en évitant l'accroissement inconsidéré des capacités qui sont déjà largement suffisantes pour satisfaire tous les besoins quantitatifs.

Après avoir décrit dans la suite les propositions soumises par la Haute Autorité au Conseil dans le domaine de l'acier et analysé les mesures que la Haute Autorité a décidé de prendre dans le cadre de ses attributions propres, le Président Del Bo a constaté avec satisfaction que l'initiative de la Haute Autorité a été accueillie favorablement par le Conseil.

Tous les Ministres ont reconnu qu'on se trouve devant des problèmes sérieux qui appellent d'urgence des solutions. Tous ont été d'accord que ces solutions doivent se placer dans le cadre communautaire.

Un Comité ad hoc a été créé pour étudier les problèmes et pour élaborer une action d'ensemble.

Les conclusions du Président Del Bo portaient sur le sujet spécifique du Colloque au Parlement Européen, consacré à la notion de « l'Union Economique ».

Une union économique, déclara M. Del Bo, ne s'achève jamais. Elle consiste dans une création continue et dans la solution de problèmes qui n'ont souvent pas été imaginés lors de la rédaction des traités.

Ainsi l'œuvre de la C.E.C.A. n'est pas uniquement ou en premier lieu la réalisation d'une intégration économique mais surtout d'une politique économique à l'échelle européenne.

Il n'y a guère de facteurs stables dans une économie en rapide évolution et la Communauté doit pouvoir se donner, à chaque phase de ce continu changement, une politique industrielle appropriée.

Les Traités ne peuvent pas fournir, a priori, des réponses toutes faites à tous ces problèmes d'un caractère parfois entièrement nouveau. Rien ne peut cependant nous empêcher de trouver des solutions adéquates si les institutions jouent correctement le rôle qui leur sera attribué et si la solidarité des Etats membres s'exprime d'une façon appropriée.

*

Accord entre le Gouvernement luxembourgeois et la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Le 6 décembre 1966, le Ministère du Travail a publié un communiqué concernant un accord intervenu entre le Gouvernement luxembourgeois et la Haute Autorité de la C.E.C.A., dont nous reproduisons le texte ci-après :

Vu l'article 56 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, tel qu'il a été modifié dans la suite sur proposition de la Haute Autorité et du Conseil, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et la Haute Autorité de la C.E.C.A. sont convenus de ce qui suit :

Article 1^{er}. — En cas d'introduction, dans le cadre des objectifs généraux de la Haute Autorité, de procédés techniques ou d'équipement nouveaux, ayant pour conséquence une réduction d'une importance exceptionnelle des besoins de main-d'œuvre de l'industrie sidérurgique et minière qui entraînerait dans une ou plusieurs régions des difficultés particulières dans le réemploi de la main-d'œuvre rendue disponible,

tout comme en cas de changements profonds des conditions d'écoulement de la production de l'industrie sidérurgique et minière qui, sans être directement liés à l'établissement du Marché commun, placent certaines entreprises dans la nécessité de cesser, de réduire ou de changer leur activité de façon définitive,

la Haute Autorité de la C.E.C.A. et le Gouvernement luxembourgeois interviendront, si nécessaire, en faveur de la main-d'œuvre des entreprises minières et sidérurgiques relevant du Traité, par l'octroi d'aides de réadaptation spéciales, selon les procédures et modalités prévues par le présent Accord.

Article 2. — Les aides de réadaptation spéciales susceptibles d'être accordées en vertu du présent Accord sont les suivantes :

A. Allocation d'indemnités d'attente en cas de chômage, de déclassement professionnel ou de rééducation professionnelle.

B. Attribution d'allocations pour frais de réinstallation et de déplacement.

C. Financement de la rééducation professionnelle des travailleurs amenés à changer d'emploi.

Article 3. — Les aides seront octroyées sur la base de réglementations particulières déterminant les mesures à prendre et les entreprises intéressées et correspondant à la réglementation-type annexée à la présente, faisant partie intégrante du présent Accord.

Article 4. — Les procédures d'attribution et de paiement des aides aux bénéficiaires seront assurées par les services gouvernementaux luxembourgeois, la Haute Autorité se réservant toutefois un droit de contrôle.

Article 5. — Les fonds nécessaires pour la couverture des dépenses seront avancés par le Gouvernement luxembourgeois qui adressera couramment aux services de la Haute Autorité les pièces justificatives nécessaires en vue de la récupération de la

contribution financière de 50%, et dont les modèles seront établis de commun accord.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 5 décembre 1966.

*

L'Activité de l'ARBED

Le 18 novembre 1966, ARBED-Information a publié le communiqué suivant concernant l'activité de la société ARBED au cours des neuf premiers mois de l'année 1966 :

A l'occasion de la réunion annuelle d'information qui s'est tenue le 18 novembre 1966, en présence des représentants des délégations du personnel et des cadres d'ARBED et de HADIR, M. René Schmit, Directeur général, a donné un aperçu sur l'activité de la Société au cours des neuf premiers mois de 1966.

Analysant l'évolution de la conjoncture sidérurgique, M. Schmit a noté que les indices de raffermissement des prix qui s'étaient manifestés en décembre 1965, après l'allure maussade des mois antérieurs, n'avaient été que de très courte durée. En effet, peu à peu les cotations tant dans les pays de la CECA que dans les pays tiers sont retombées à un niveau critique. Les principaux éléments de cette faiblesse, dans la Communauté, sont restés les mêmes, à savoir la surabondance de l'offre et le manque de discipline chez les différents producteurs.

Pour expliquer la surabondance de l'offre, on a pris l'habitude de parler des surcapacités de production, a poursuivi M. Schmit. Mais ne faudrait-il pas parler également de sous-consommation, phénomène qui est accentué par la politique restrictive gouvernementale pratiquée dans de nombreux pays. En effet, la cherté de l'argent ne contribue guère à améliorer la propension à investir des secteurs industriels grands consommateurs d'acier.

M. Schmit a souligné que, dans la situation actuelle de surcapacité ou de sous-consommation — il y a probablement les deux —, les producteurs d'acier devraient coordonner tous leurs efforts afin d'adapter la production aux possibilités réelles d'écoulement.

Il sera donc indispensable, dans le but d'affronter les prix trop bas, de mettre tout en œuvre pour comprimer les prix de revient. Or, le coût des matières premières principales, notamment du coke, pèse trop lourd dans les prix de revient des usines luxembourgeoises. Par ailleurs, les mesures envisagées ou réalisées par des Gouvernements voisins en vue de contribuer à alléger les charges de leur sidérurgie nationale par des subventions diverses accentueront notre handicap par rapport à nos concurrents directs. En effet, on voit mal comment le Gouvernement luxembourgeois pourrait accorder des subventions pour le coke ou des crédits à taux réduit.

Enfin, a conclu M. Schmit, la progression constante du coût salarial — qui est nullement en relation avec l'avance de la productivité — et plus particulièrement l'augmentation sans fin du nombre indice, nous cause de sérieux ennuis. Tous les résultats de la modernisation des installations sont résorbés par

le coût toujours croissant de la main-d'œuvre. Il n'y a donc qu'une solution possible qui consiste à accroître les efforts de recherche et de rationaliser afin de réduire davantage le prix de revient, d'améliorer la qualité des produits et de comprimer les dépenses, de quelque nature qu'elles soient.

Pendant les neuf premiers mois de 1966, la production d'acier brut de l'ARBED s'est élevée à 2,6 millions de t. La production totale pour l'exercice en cours sera probablement inférieure de 3% à celle de 1965. Les expéditions de produits laminés des usines luxembourgeoises (1,5 million de t), pendant les trois premiers trimestres de 1966, étaient destinées à raison de 61% aux pays de la CECA et à raison de 39% aux pays tiers; pour Burbach (521 000 t), la relation était de 76% à 24%. L'état des carnets de commandes au 1. 10. 1966 est en diminution de près de 10% par rapport au mois de janvier de cette année.

L'approvisionnement en minerai de fer des divisions luxembourgeoises de l'ARBED a été assuré à raison de plus de 98% par des livraisons en provenance des minières luxembourgeoises et lorraines. A Burbach 38% de minerai riche ont été consommés.

Le personnel occupé au 1. 10. 1966 — ouvriers et employés — dans les divisions luxembourgeoises et sarroises s'élève à 23.910 personnes contre 23.916 au 1. 1. 1966. Le salaire horaire moyen d'un ouvrier adulte (dans les charges sociales) s'est accru entre le 1. 1. 1961 et le 1. 10. 1966 de 44,8%, dont 15,4% en raison de la majoration du nombre indice du coût de la vie. L'augmentation de salaire a été de 12,6% du 1. 1. 1965 au 1. 10. 1966.

Après avoir parlé des amortissements effectués en 1966, M. Schmit a fait observer que les dépenses pour investissements en immobilisations se sont chiffrées, pendant les neuf premiers mois de 1966, en moyenne mensuelle à FLUX 90,1 millions contre FLUX 99,3 millions en 1965. En cours d'année, les travaux suivants ont été achevés: l'extension de la fabrique d'oxygène à Terre Rouge, la construction de deux nouveaux fours pits à Esch-Schifflange, la reconstruction complète et l'élargissement de 5,5 m à 6 m du creuset du haut fourneau II à Terre Rouge. La construction de la nouvelle aciérie LD-AC à Esch-Belval sera terminée au début de 1967.

En ce qui concerne les opérations de rationalisation et de collaboration entre les usines de HADIR et d'ARBED, M. Schmit a déclaré qu'un programme détaillé de laminage était en voie d'exécution. Les investissements ont été coordonnés et le seront également à l'avenir. Par ailleurs, des projets visant à l'intégration de tous les services sont à l'étude et l'on espère arriver à la fusion complète dans le courant de 1967.

Quant au complexe SIDMAR, M. Schmit a fait remarquer qu'aussi bien les devis que les délais des travaux de construction ont pu être respectés. Un effort considérable a été fourni par tout le personnel de cette Société. Le train à froid est en service depuis le mois de janvier 1966; la production débutera en janvier prochain au train à chaud et, peu de temps

après, au slabbing; le premier haut fourneau et l'aciérie entreront en action en mars 1967.

Pour conclure, M. Schmit a dégagé les considérations suivantes :

Malgré tous nos efforts de rationalisation, le nombre total de notre personnel n'a pas sensiblement diminué. Malgré toutes nos difficultés, nos investissements dans le pays ont toujours été supérieurs aux amortissements. La diminution des prix de vente et l'augmentation des prix de revient sont arrivées à un point qui nous oblige à des efforts encore plus sérieux d'économies dans tous les secteurs.

Nos carnets de commandes sont encore suffisamment garnis pour n'envisager aucune mesure désavantageuse pour le personnel. Conformément à sa tradition, l'ARBED veillera à sauvegarder la situation sociale de ses employés et ouvriers. La Société demande par contre à ceux-ci, à quelque niveau qu'ils soient placés, un effort supplémentaire pour surmonter cette situation. Elle en a connu d'autres et elle s'en est toujours sortie sans trop de dommage, grâce à la compréhension de tous ses collaborateurs. Nous comptons sur tous pour nous aider à préserver à la sidérurgie luxembourgeoise la place qu'elle occupe depuis tant d'années dans l'industrie européenne.

*

Création d'un bureau central de vente belgo-luxembourgeois

Le 14 décembre 1966, la Haute Autorité a examiné la demande d'autorisation présentée par les cinq entreprises sidérurgiques ARBED, Cockerill-Ougrée, Providence, Beautor et SIDMAR en vue de la création d'un bureau central de vente avec siège à Bruxelles pour les produits plats. Cet examen a abouti à une position favorable quant à la possibilité d'autorisation. Au début de l'année prochaine, la Haute Autorité prendra une décision dans laquelle elle définira les conditions auxquelles sera soumise l'autorisation.

Le contrat-cadre des entreprises en question prévoit essentiellement :

— l'institution d'un Comité permanent de quatre membres, représentant respectivement ARBED, Cockerill-Ougrée, Providence-Beautor et SIDMAR. Ce comité définit la politique de vente et surveille son application.

— la création d'un Bureau central de vente auquel les cinq firmes participantes font parvenir les commandes reçues relatives à des produits plats soumis au Traité CECA. Le contrat s'étend, au fur et à mesure que SIDMAR prendra progressivement en main la finition des produits plats en cause, à toutes les expéditions, par les usines intéressées, de tôles et bobines à froid et à chaud.

D'après le contrat il appartiendra au bureau central de répartir les commandes entre les participants, compte tenu des prescriptions du client quant à la provenance, des installations de laminage disponibles, de leur utilisation optimale et des frais de transport les moins élevés. Le bureau calculera un prix moyen départ usine et procédera à une péréquation des frais de transport.

La part de l'ensemble des entreprises directement intéressées dans les possibilités de production de la Communauté s'élèvera, d'après les capacités déclarées au 1^{er} janvier 1966, d'ici 1969 à 9,1% pour les colis, à 9,3% pour les tôles minces à froid, à 7,1% pour les tôles fortes, moyennes et minces à chaud.

Les entreprises intéressées maintiendront cependant leurs organisations de vente et vendront les produits de l'accord aux prix de leurs propres barèmes, sous réserve du droit d'alignement. De plus les entreprises établiront leurs programmes de laminage en toute indépendance.

En présence de tous les éléments du dossier, la Haute Autorité a conclu qu'il ne s'agit pas d'un accord de spécialisation aux termes du Traité mais que l'accord de base est de nature à contribuer à une amélioration notable de la production par suite de la répartition des commandes et d'une meilleure utilisation des capacités. De même les accords peuvent contribuer à une amélioration notable de la distribution des produits en cause.

Le 15 décembre, la Haute Autorité a également examiné les demandes introduites par 31 entreprises de la sidérurgie allemande en vue de la création de quatre comptoirs de vente de produits laminés en République Fédérale d'Allemagne. Cet examen a abouti à une position favorable de la Haute Autorité quant à la possibilité d'autorisation de ces demandes.

Au début de l'année prochaine, la Haute Autorité prendra, à ce sujet, une décision dans laquelle elle définira les conditions qu'elle imposera, notamment pour assurer l'indépendance des comptoirs de vente les uns par rapport aux autres.

Au cours de l'examen de ces demandes, la Haute Autorité a constaté que le fonctionnement normal et correct du marché commun avec toutes ses règles fondamentales est la condition indispensable pour pouvoir admettre la création d'unités de vente aussi importantes.

Les accords entre les entreprises participant aux comptoirs ne pourront être appliqués qu'après notification, publication et entrée en vigueur de la décision à prendre par la Haute Autorité.

*

Deux accords BENELUX

A Bruxelles ont été signés, d'une part, un protocole additionnel au Traité de 1965 relatif à l'institution et au statut d'une Cours de Justice Benelux et, d'autre part, dans le cadre de l'unification réalisée au sein de Benelux du droit en matière de propriété industrielle, une convention avec la loi uniforme en matière de dessins ou modèles. Cette dernière convention fait suite à la convention avec la loi uniforme de 1962 qui a déjà été conclue en matière de marque de produits. La nouvelle convention crée un bureau Benelux des dessins ou modèles qui sera établi à La Haye.

Les deux accords Benelux ont été signés à Bruxelles par M. Harmel, Ministre des Affaires Etran-

gères de Belgique, le Baron de Vos Van Steenwijk, Ambassadeur du Luxembourg à Bruxelles.

*

BENELUX

Le Groupe de travail ministériel de la Justice du Benelux s'est réuni le 3 novembre 1966 à Bruxelles sous la présidence de M. P. Wigny, Ministre de la Justice de Belgique et en présence de MM. P. Werner et I. Samkalden, Ministres de la Justice du Luxembourg et des Pays-Bas.

Dans le cadre des travaux relatifs à l'unification du droit en Benelux, les Ministres ont pris différentes décisions importantes.

En premier lieu, ils ont approuvé le texte d'un projet de Traité Benelux portant loi uniforme relative au droit international privé. Ce Traité et loi uniforme contiennent un ensemble de règles juridiques pour les cas où les juges des trois pays sont appelés à déterminer quelle loi nationale de droit civil ou commercial devra être appliquée dans les cas où différents systèmes de droit entrent en ligne de compte, par exemple, quand les parties en litige sont de nationalités différentes. Les Ministres ont décidé de promouvoir la signature à brève échéance de ce Traité qui réalise une codification commune aux trois pays des règles de conflits de lois. Ils mettront tout en œuvre afin que ce Traité soit soumis dans les meilleurs délais aux Parlements nationaux en vue de sa ratification.

En outre, les Ministres ont approuvé le texte d'un projet de Convention Benelux relative à l'exercice de la profession d'avocat en ont décidé de le soumettre à l'avis du Conseil Interparlementaire. Cette Convention permettra aux avocats des trois pays de plaider devant les juridictions des autres États du Benelux à condition d'être assistés par un confrère du barreau local. Etant donné que le Luxembourg n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de participer à cette Convention, il est stipulé qu'elle entrera en vigueur dès sa ratification par les deux autres pays. Il a été convenu que cette Convention ne préjugera pas de la position que les Gouvernements des pays du Benelux pourront adopter en la matière dans le cadre de la C.E.E.

A la demande du Comité de Ministres du Benelux, les Ministres de la Justice ont mis au point le texte du projet de Convention en matière de coopération administrative et judiciaire. Ce projet de Convention, qui est d'une importance primordiale pour la réalisation et le développement de l'Union économique, sera incessamment soumis pour avis au Conseil Interparlementaire.

Les Ministres ont par ailleurs arrêté leur position en ce qui concerne la compétence à attribuer à la Cour de Justice Benelux pour l'interprétation des Conventions Benelux existantes. Ils ont chargé leurs fonctionnaires de préparer le texte d'un projet de Protocole. Dans le cadre de ces travaux, ils ont déjà établi un projet de Protocole conférant compétence à la Cour Benelux pour l'interprétation de la Con-

vention du 24 mai 1966 en matière d'assurance obligatoire de la responsabilité civile des automobilistes; ils ont envoyé ce projet pour avis au Conseil Interparlementaire.

Les Ministres se sont ralliés à l'avis que le Conseil Interparlementaire a émis au sujet du projet de loi-type sur le contrat d'agence. Cette loi-type est destinée à être introduite dans les législations nationales des trois pays.

Cette réunion a souligné l'esprit d'entente et de collaboration entre les Ministères de la Justice des trois pays. Les Ministres ont clôturé leurs travaux par l'esquisse d'un programme de travail dans le domaine de l'unification du droit en Benelux.

*

Le Conseil de l'OCDE à Paris

Les 24 et 25 novembre 1966 a eu lieu à Paris la réunion du Conseil de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques.

Nous reproduisons ci-après le texte du communiqué publié à l'issue de cette réunion :

Le Conseil de l'OCDE s'est réuni à Paris au niveau des Ministres les 24 et 25 novembre 1966, sous la présidence de M. Gunnar Lange, Ministre du Commerce et de l'Industrie de la Suède, et a examiné la situation économique des pays Membres de l'Organisation, leurs relations économiques avec le reste du monde ainsi que les activités de l'Organisation.

Il y a cinq ans, les Ministres fixaient comme objectif collectif à atteindre entre 1960 et 1970, une croissance de 50 pour cent du produit national brut réel pour l'ensemble des pays Membres. Les Ministres ont accueilli avec satisfaction le Rapport sur la Croissance Economique durant la décennie 1960-70. Ce Rapport fait apparaître que les progrès accomplis jusqu'à présent ont été satisfaisants et qu'ils ont même été plus rapides qu'il n'était requis pour atteindre cet objectif. Pour le reste de la décennie, les perspectives d'expansion demeurent bonnes, mais le problème consistant à maîtriser les tendances inflationnistes, tout en maintenant le plein emploi, reste au premier plan des préoccupations. Les pays Membres devront poursuivre leurs efforts pour assurer un contrôle efficace de la demande, l'augmentation des ressources productives et l'utilisation la meilleure de la main-d'œuvre disponible. En conséquence, les Ministres ont demandé que l'Organisation poursuive ses travaux dans ces domaines.

En ce qui concerne la situation des paiements internationaux, les Ministres ont constaté qu'en raison des mesures énergiques qui ont été prises au Royaume-Uni, on peut s'attendre maintenant à une amélioration substantielle de la balance des paiements de ce pays. De leur côté, la France, l'Italie et le Japon, largement excédentaires ces derniers temps, s'acheminent à l'heure actuelle vers une position plus équilibrée, alors que l'Allemagne semble devoir enregistrer un nouvel excédent. Aux Etats-Unis, des progrès encourageants ont été enregistrés dans la situation des paiements, quoique le déficit de la balance

globale n'ait pas encore disparu. L'augmentation des dépenses militaires a contribué à une réduction de l'excédent de la balance courante mais les sorties nettes de capitaux se sont considérablement réduites par suite de la hausse des taux d'intérêt intérieurs et des mesures prises par le Gouvernement. D'une façon générale, les différences de taux d'intérêt entre pays Membres sont plus faibles que l'an dernier.

Les Ministres ont demandé à l'Organisation de continuer à assurer la surveillance de l'évolution des paiements entre les pays Membres, à la lumière des recommandations contenues dans le Rapport sur les Mécanismes d'Ajustement.

Les Ministres sont convenus que l'Organisation poursuivra ses travaux tendant à améliorer le fonctionnement des marchés financiers; ces travaux ont déjà fourni des indications utiles sur les mécanismes destinés à mobiliser l'épargne pour le financement des investissements. En outre, l'Organisation poursuivra l'étude de la nature et des conséquences économiques des différences de niveaux scientifique et technique entre pays.

Entre 1960 et 1965, les pays Membres en voie de développement ont eu, au total, un taux de croissance économique supérieur à celui des autres pays Membres; mais comme il s'agit de sociétés en transformation, ces pays sont aux prises avec des problèmes particuliers, qui sont traités dans l'Organisation et continueront à requérir l'attention.

En ce qui concerne les Consortiums pour la Grèce et la Turquie, on a souligné qu'une aide appropriée, fournie sous des formes répondant aux besoins des deux pays, continue à être nécessaire.

Malgré une certaine augmentation en 1965, le volume total de l'aide apportée par les pays Membres à l'ensemble des pays en voie de développement n'est toujours pas satisfaisante et les difficultés de paiements de certains de ces derniers augmentent. Les Ministres ont souligné que le volume de l'aide devrait être accru dans les années à venir et que ses conditions et modalités devraient être améliorées. Ils ont pris note de différentes suggestions destinées à améliorer les efforts d'aide au développement des pays Membres.

La production agricole dans nombre de pays en voie de développement croît lentement, alors que la demande augmente rapidement, en partie à cause du fort accroissement de la population. L'accent devrait donc être mis davantage sur le développement de l'agriculture dans les programmes d'aide des pays Membres, et des moyens devraient être étudiés pour encourager les investissements privés dans l'agriculture et dans les industries liées à l'agriculture des pays en voie de développement.

Les différents aspects du problème alimentaire mondial sont maintenant soumis à l'examen de l'OCDE, agissant en coopération avec d'autres organisations internationales.

Les Ministres ont souligné l'importance d'une conclusion favorable des négociations tarifaires multilatérales en cours (Kennedy Round).

Le Groupe Spécial institué pour examiner les relations commerciales avec les pays en voie de dévelop-

pement, conformément à la décision du Conseil des Ministres de novembre 1965, a été invité par les Ministres à poursuivre ses travaux.

Les Ministres ont enfin exprimé l'intérêt qu'ils attachent à l'élargissement des relations économiques entre l'Est et l'Ouest. Ils sont convenus que le Secrétaire Général, en consultation avec les Représentants Permanents, devrait examiner dans le cadre de l'Organisation les possibilités d'acton à ce sujet.

*

L'Economie luxembourgeoise en 1965

Dans le cadre de ses études économiques annuelles sur les pays membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, l'OCDE vient de publier un cahier sur l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, dont nous reproduisons ci-après le passage consacré au Grand-Duché de Luxembourg :

Après la forte croissance de 1964, l'expansion de la demande globale s'est nettement ralentie. Le produit national brut n'a progressé que de 1,5% en volume (6,5% en 1964), à cause de l'évolution peu favorable de l'industrie sidérurgique, et de la réduction des investissements. L'indice de la production industrielle a progressé de 0,5% environ d'une année sur l'autre (il se peut toutefois que les industries nouvelles soient mal représentées dans cet indice). L'emploi dans l'industrie a augmenté de 3,8% du fait des industries autres que la sidérurgie (7 à 8%). C'est l'appel à la main-d'œuvre étrangère qui a permis l'accroissement de l'emploi.

La demande intérieure n'a pratiquement pas progressé; la consommation privée a progressé de 3% en volume (contre 5,5% en 1964) mais la FBCF a diminué, car la plupart des grands projets industriels ont été achevés en 1964, et l'accroissement des investissements publics n'a pas suffi à combler l'écart. La hausse des prix à la consommation a été sensiblement la même qu'en 1964 : 3,3%, contre 3,1%. Un certain nombre de subventions, sur les produits agricoles, notamment, ont été supprimées. La hausse des prix a entraîné à deux reprises le déclenchement de l'échelle mobile des salaires.

Perspectives pour 1966 et évolution en début d'année

Pour 1966, on prévoit un accroissement du produit national brut de 2% environ en volume, soutenu par une forte expansion des industries nouvelles travaillant pour l'exportation. La demande intérieure devrait s'accroître modérément, mais on estime que les investissements publics prendront en partie le relèvement des investissements privés, dont on n'escompte aucun développement en 1966. La consommation privée devrait s'accroître au même rythme qu'en 1965.

Les résultats disponibles pour les premiers mois de l'année font penser que ces résultats seront difficilement atteints. En effet, la production industrielle a sensiblement reculé pendant les six premiers mois (-4% par rapport à la moyenne 1965), le recul

étant plus net pour la production sidérurgique. D'après les informations disponibles, l'emploi aurait continué à progresser. Quant aux prix, ils n'ont que très faiblement augmenté depuis la fin de l'année 1965.

La politique suivie par les autorités luxembourgeoises en 1965 cherchait à restreindre la demande par la limitation des crédits surtout dans le domaine de la construction de logements. On voulait encourager l'épargne, par l'élévation des taux d'intérêt, pour financer les emprunts publics destinés à l'investissement. Les résultats des premiers mois de 1966 et les perspectives de la sidérurgie mondiale indiquent que l'effort d'investissement pour la création d'industries nouvelles ne devrait pas se relâcher.

*

Evolution économique au Luxembourg en 1965

Le rapport annuel de l'Inspection du Travail et des Mines donne chaque année un aperçu complet sur l'évolution économique et sociale du Grand-Duché, sur les conventions collectives du travail, les conflits sociaux, les salaires, le règlement sur le congédiement, la durée du travail, le repos hebdomadaire, les congés payés, les jours fériés, le travail de nuit, la sécurité et l'hygiène dans les entreprises, le louage de service des employés privés, les délégations du personnel dans les entreprises, les maladies professionnelles et les accidents de travail.

Le rapport annuel contient en outre un chapitre consacré aux industries extractives au Grand-Duché en 1965.

Nous reproduisons ci-après les passages du rapport annuel de l'Inspection du Travail et des Mines concernant l'évolution économique au Luxembourg et l'évolution dans l'industrie minière :

L'expansion économique a connu en 1965 un ralentissement incontestable, dû principalement à une évolution relativement peu favorable de notre industrie de base, la sidérurgie.

L'évolution de l'indice général de la production industrielle reflète d'ailleurs très nettement ce ralentissement.

La hausse des prix a poursuivi sa courbe ascendante, l'indice du coût de la vie passant de 143,78 en janvier à 149,72 en décembre, soit une augmentation de 4,1%. L'indice moyen étant passé pendant la même période de 143,19 à 147,82, l'application de la clause de l'échelle a été déclenchée à deux reprises.

Malgré la hausse des salaires qui en résulta, la masse salariale globale a connu une progression nettement plus lente en 1965, après les poussées exceptionnelles de la période antérieure.

La pénurie de la main-d'œuvre a persisté tout au long de l'année entraînant un embauchage important de main-d'œuvre étrangère.

La sidérurgie

L'expansion de l'industrie sidérurgique à travers le monde a progressé en 1965 tout comme les années

précédentes quoique le taux de progression ait été nettement inférieur à celui de 1964. L'accroissement de la production d'acier a très naturellement fait renforcer la concurrence déjà très vive sur le marché mondial, et le niveau des prix s'en est ressenti très fortement.

Pour la Communauté Economique Européenne, la production d'acier a atteint un nouveau record avec près de 86 millions de tonnes, mais le rythme de progression a été très fortement ralenti par rapport à celui de l'année précédente. Si en 1964 la progression a été de 13,18% pour l'ensemble de la Communauté, elle n'a plus été que de 3,78% en 1965. Le ralentissement du rythme de la progression a d'ailleurs été suggéré par la Haute Autorité de la CECA.

La production d'acier brut du Grand-Duché a atteint un nouveau record avec 4 854 800 tonnes dépassant celui de l'année précédente de 0,6% environ. La production mondiale d'acier brut atteignant le chiffre record de près de 450 millions de tonnes, notre pays y intervient ainsi pour 1% environ avec une production par tête d'habitant atteignant près de 14 tonnes.

Quant aux investissements dans les entreprises de la CECA quoique toujours relativement élevés, une diminution sensible se constate néanmoins à partir de 1965.

Le rapport sur les investissements dans les industries de la Communauté publié par la Haute Autorité constate que les entreprises sidérurgiques allemandes, françaises et luxembourgeoises exposent depuis plusieurs années des dépenses d'investissement à la tonne produite relativement modestes.

Il apparaît d'autre part que les investissements visent aujourd'hui essentiellement la rationalisation par la compression des prix de revient et l'amélioration des qualités, plutôt que la création de capacités nouvelles.

Enfin, la tendance à la concentration des entreprises qui s'est manifestée depuis un certain temps déjà dans divers pays de la Communauté a entraîné un regroupement important dans notre pays par l'acquisition par l'ARBED d'une participation majoritaire dans HADIR. Le groupe ARBED-HADIR dont la production d'acier brut dépasse 4 millions de tonnes se trouve de ce fait parmi les producteurs les plus importants de la Communauté.

La production d'acier par le procédé LD - AC poursuit sa courbe ascendante dans notre pays. Elle a atteint en 1965 un total de 477 459 tonnes contre 270 664 tonnes en 1964, soit un accroissement de plus de 76%, et elle représente ainsi plus de 10% de la production globale.

Pour les pays de la CECA, les investissements dans les aciéries à l'oxygène pur (LD, Kaldo et autres) constituent depuis plusieurs années près de 70% des investissements pour l'ensemble des aciéries. Aussi la production d'acier par ces procédés est-elle passée de 0,3 millions de tonnes en 1952 à 16,6 millions de tonnes en 1965, soit de 0,7% à 19,3% du total de la production, tandis que la part de l'acier

Production d'acier brut des principaux pays producteurs du monde
(en milliers de tonnes métriques)

	1961	1962	1963	1964	1965
Allemagne (R.F.)	33 458	32 563	31 597	37 339	36 821
Belgique	7 002	7 351	7 525	8 725	9 162
France	17 577	17 234	17 554	19 781	19 599
Italie	9 383	9 757	10 157	9 793	12 580
Luxembourg	4 113	4 010	4 032	4 559	4 585
Pays-Bas	1 970	2 087	2 354	2 659	3 145
CECA	73 503	73 002	73 219	82 856	85 992
Grande-Bretagne	22 444	20 820	22 880	26 650	27 438
Autriche	3 103	2 970	2 947	3 194	3 220
Suède	3 554	3 614	3 899	4 443	4 725
Canada	5 865	6 508	7 434	8 283	9 100
U.S.A.	88 899	91 171	101 477	117 993	121 870
Australie	3 936	4 229	4 702	5 146	5 370
Japon	28 268	27 546	31 501	39 799	41 177
Inde	4 072	5 152	6 030	6 031	6 330
Allemagne orientale	3 914	4 092	4 092	4 392	4 430
Pologne	7 236	7 683	8 003	8 573	9 050
Tchécoslovaquie	7 043	7 639	7 598	8 377	8 580
U.R.S.S.	70 700	76 306	80 226	85 034	91 000
Monde	354 400	360 700	388 000	438 400	458 000

Sources : Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) et revue Stahl und Eisen.

Production d'acier par tête d'habitant (en kg)

	1961	1962	1963	1964	1965
Allemagne (R.F.)	595	572	548	640	624
Belgique	762	797	810	930	971
France	381	367	367	409	400
Italie	183	194	201	192	246
Luxembourg	12 957	12 492	12 368	13 899	13 852
Pays-Bas	169	177	197	219	253
CECA	422	416	412	461	473
Grande-Bretagne	424	390	425	492	503
Autriche	439	417	411	443	444
Suède	473	477	513	580	614
Canada	321	350	393	431	464
U.S.A.	492	489	536	614	626
Australie	378	395	431	462	473
Japon	301	290	328	411	421
Inde	9	11	13	13	13
Pologne	241	253	261	275	288
Tchécoslovaquie	511	551	545	596	606
U.R.S.S.	325	345	357	373	395

Source : Revue « Stahl und Eisen »

Thomas est reculée de 55% à 37,3% pendant la même période. Dans aucune des régions de la Communauté aucun développement notable des aciéries Thomas ou même Martin n'est d'ailleurs plus envisagé.

La production d'acier électrique s'élève à 56 558 tonnes contre 69 126 tonnes en 1964.

Le personnel occupé dans nos usines sidérurgiques est passé de 25 786 unités en décembre 1964 à 25 978 unités en décembre 1965, soit une augmentation minime de 200 unités environ. Le nombre des ouvriers étant passé pendant la même période de 22 497 à 22 444, il y a donc eu un renforcement de la proportion du personnel employé de 250 unités environ, soit de 1% du total des effectifs.

Tableau comparatif de la production sidérurgique

Année	Fonte (t)	Acier (t)	Année	Fonte (t)	Acier (t)
1965	4 144 587	4 584 700	1953	2 721 700	2 659 200
1964	4 191 315	4 558 542	1952	3 075 900	3 001 700
1963	3 586 807	4 031 659	1951	3 157 069	3 077 021
1962	3 596 852	4 009 942	1950	2 498 880	2 450 689
1961	3 833 725	4 112 783	1949	2 372 080	2 271 858
1960	3 785 336	4 083 688	1948	2 626 300	2 452 800
1959	3 440 830	3 662 860	1947	1 818 100	1 714 200
1958	3 284 485	3 378 820	1946	1 364 400	1 295 000
1957	3 360 900	3 492 600	1945	317 000	259 300
1956	3 312 883	3 455 700	1939	1 837 800	1 762 100
1955	3 085 228	3 225 330	1929	2 842 600	2 695 800
1954	2 799 800	2 828 200			

Evolution des effectifs ouvriers dans la sidérurgie

1946 15 168*)	1952 18 487	1958 21 489
1947 18 833	1953 18 375	1959 21 948
1948 18 680	1954 19 237	1960 22 104
1949 17 836	1955 19 872	1961 22 259
1950 18 269	1956 20 703	1962**) 21 838
1951 18 371	1957 21 289	1963 21 720
		1964 22 497
		1965 22 444

*) Les chiffres concernent les effectifs en fin d'année.

**) Environ 450 ouvriers ont obtenu le caractère d'employé privé en 1962.

Le 13 février 1965, un accord est intervenu devant l'Office national de conciliation entre les représentants de la sidérurgie et les représentants syndicaux pour la conclusion d'un avenant au contrat collectif en vigueur. Les stipulations du nouvel accord ont amélioré sensiblement le niveau des salaires que la hausse de l'indice du coût de la vie a encore relevé. Des précisions sur le contenu de la nouvelle convention collective peuvent être trouvées sous le chapitre relatif aux conflits sociaux.

Les mines et minières de fer

L'extraction de minerai de fer a atteint 6 315 449 tonnes en 1965 et est ainsi en diminution de 5,7% par rapport à 1964. La consommation de minerais par les usines luxembourgeoises ayant légèrement dépassé celle de l'année précédente, le déficit résultant de l'extraction réduite et de la consommation accrue a dû être comblé par une importation plus

élevée. Le niveau record des importations atteint en 1964 a encore été dépassé pour atteindre 8 099 610 tonnes.

Les importations de minerais riches d'outre-mer ont toutefois diminué sensiblement pour n'atteindre plus que 319 127 tonnes contre 432 651 tonnes en 1964. C'est le minerai suédois qui accuse la plus forte réduction, 59 017 tonnes en 1965 contre 156 300 tonnes en 1964. Les importations du Brésil s'élèvent à 235 320 tonnes contre 270 693 tonnes en 1964. Une quantité de 24 790 tonnes de minerais a également été importée de Mauritanie.

L'exportation de minerais indigènes s'est réduite à 600 525 tonnes contre 935 536 tonnes en 1964. Cette diminution importante est due à la fermeture en avril 1965 d'une mine épuisée dont toute la production a été exportée en France.

La régression des effectifs ouvriers dans les exploitations minières amorcée dès le début des années cinquante s'est poursuivie en 1965. Le nombre d'ouvriers occupés était de 1 606 en décembre 1965 contre 1 720 à la même époque de l'année précédente. Cette régression est due principalement à la fermeture de la mine épuisée dont question ci-haut. Ce sont d'ailleurs les effectifs souterrains qui accusent de loin la diminution la plus forte.

Vers la fin du mois d'octobre une société étrangère a informé officiellement le gouvernement de son intention de fermer dans le courant de 1966 la plus importante de ses 2 dernières exploitations au Grand-Duché, avec un effectif de 150 personnes.

Lors d'une réunion tenue au mois de décembre 1965 sous la présidence du ministre du travail, les dirigeants de la société ont accepté de procéder par étapes à la fermeture envisagée et de ne prononcer

les premiers licenciements qu'après la période hivernale, ceci pour éviter tout chômage important.

La fermeture de cette mine fera désormais baisser très sensiblement et la production nationale et le tonnage exporté.

La politique de cette société se situe dans la tendance générale due à la concurrence très vive des minerais riches d'outre-mer.

*Nombre d'ouvriers dans les exploitations minières
Moyennes de chaque année*

Année . . .	1962	1963	1964	1965
Sous terre . .	867	806	705	604
Ciel-ouvert . .	802	767	752	764
Ateliers . . .	294	289	305	283
Total	1 963	1 862	1 762	1 651

L'industrie moyenne

L'activité dans ce secteur a également été moins satisfaisante en 1965 que l'année précédente. C'est ainsi que les indices de la production établis par le service central de la statistique et des études économiques (STATEC) dénotent une baisse de l'activité dans un certain nombre de secteurs. Le taux de variation annuel pour l'ensemble des industries manufacturières n'a progressé que de 0,8% contre 10,5% l'année précédente.

Parmi les industries les mieux orientées, il y a lieu de mentionner notamment les industries des denrées alimentaires et dans une certaine mesure celles des boissons et du tabac, ainsi que l'industrie des produits minéraux non métalliques. Les industries moins bien orientées sont en premier lieu l'industrie textile et les industries des chaussures et des articles d'habillement, mais également l'industrie du bois.

L'activité des cimenteries est en hausse, la production de ciment passant de 205 000 t à 222 000 t en 1965, soit une augmentation de 8% environ.

La production de briques a été sensiblement la même qu'en 1964 avec 31 876 000 pièces contre 31 627 000 pièces l'année précédente.

Reste à signaler la mise en service en 1965 de deux importantes usines chimiques occupant à la fin de l'année un effectif de 1 239 personnes.

Il est encore prématuré d'estimer à sa juste valeur l'impact de ces deux nouvelles et importantes industries sur l'économie nationale faute de données nécessaires.

L'industrie du bâtiment

L'activité dans le bâtiment a évolué à un niveau satisfaisant quoique l'indice conjoncturel accuse une très légère régression. Le manque de main-d'œuvre qualifiée dans ce secteur était toujours sensible. Les coûts de la construction ont encore augmenté en 1965 quoiqu'à une allure moins rapide que les années précédentes.

Les salaires ont également poursuivi leur montée sous l'effet notamment des nouveaux minima fixés au nouveau contrat collectif d'une part et du jeu de l'échelle mobile d'autre part.

Energie

L'année 1965 a été, après la période de profondes transformations intervenues dans le secteur énergétique, la première année à pleine exploitation tant de la grande centrale de pompage de Vianden que des centrales au fil de l'eau sur la Moselle canalisée de Grevenmacher et de Palzem. Aussi la part de l'énergie thermique, autrefois notre seule source d'énergie, n'a-t-elle plus été que très légèrement supérieure à 60%, le reste étant d'origine hydraulique.

C'est la centrale hydro-électrique de Vianden qui intervient pour plus de 90% dans la production totale d'énergie hydraulique avec 830 millions de kWh.

Pour le moment aucun nouvel équipement n'est prévu pour la production d'énergie hydraulique, si bien que la part de celle-ci restera sensiblement stationnaire durant les années à venir.

La production brute d'énergie électrique n'a que faiblement augmenté en 1965, de l'ordre de 4% contre plus de 20% l'année précédente.

L'effectif actuel des centrales électriques s'élève à 393 en décembre 1965 contre 342 en 1964.

Les transports

Les chemins de fer restent le principal moyen de transport, notamment pour les matières premières et les produits finis de l'industrie sidérurgique.

L'année 1965 accuse par rapport à l'année précédente une légère régression du trafic. Peu importante en ce qui concerne le trafic voyageurs, la régression est néanmoins assez sensible pour le trafic marchandises qui fournit quelque 70% des recettes.

Selon le rapport annuel de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois, le nombre de voyageurs transportés en 1965 s'élève à 10,391 millions contre 10,451 millions en 1964. La proportion de voyageurs munis d'abonnements dépasse 57%.

Le tonnage transporté atteint en 1965 16,440 millions de tonnes contre 17,611 millions de tonnes en 1964, soit une diminution de 6,6%. La proportion des transports par charges complètes reste toujours très élevée, soit 99,8%.

Les unités de trafic pour les trois dernières années sont les suivantes :

	1963	1964	1965
Voyageurs-km mill. . .	220,7	231,0	229,2
Tonnes-km mill. . . .	651,4	670,7	622,1

La traction vapeur a été supprimée en 1964. Sur les 337 km de lignes en exploitation, 136 km sont électrifiés, sur les autres, le trafic est assuré en traction Diesel.

L'effectif réel total était en décembre 1965 de 4 944 unités contre 5 010 unités en décembre 1964. Dans le compte d'exploitation les dépenses de personnel interviennent pour 76,5% contre 76,8 en 1964 et 71,2% en 1963.

En ce qui concerne le transport de marchandises par route, il y a lieu de souligner l'importance sans cesse croissante de ce mode de transport notamment en trafic intérieur. Une enquête effectuée par le service central de la statistique et des études économiques (STATEC) pour l'année 1963 a montré que sur un total dépassant 9 millions de tonnes transportées en trafic intérieur, la route intervenait pour 62%, le chemin de fer pour 30%. En trafic international par contre 95% des transports furent assurés par rail.

Le gouvernement actuel a mis au point un projet de loi fixant le statut légal du personnel des transports par route dans le but notamment d'améliorer les conditions sociales du personnel.

Depuis l'ouverture de la Moselle au trafic fluvial en 1964, celui-ci n'a cessé de se développer. L'année 1965 est d'ailleurs la première année à exploitation complète. La mise en service du port fluvial de Mertz prévus pour fin 1966 contribuera sans doute à accroître le trafic sur cette nouvelle voie d'eau.

L'industrie hôtelière et touristique

Malgré le mauvais temps qui a régné pendant une grande partie de l'année 1965, le résultat pour l'industrie hôtelière a été plutôt favorable. En dépit d'une diminution de 3% seulement du nombre des nuitées qui a dépassé le chiffre de 858 000, le chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'hôtellerie est en hausse sensible, de l'ordre de 20%.

La pénurie de main-d'œuvre se fait toujours assez durement sentir dans ce secteur.

Le marché du travail

La situation de l'emploi n'a pas subi de profondes modifications en 1965. Comme les années précédentes, le marché du travail a continué d'être placé sous le signe du plein emploi. Les besoins excédentaires de main-d'œuvre dus principalement au développement des nouvelles industries installées antérieurement sur notre territoire n'ont pu être couverts que par le recrutement de travailleurs étrangers.

Le manque de main-d'œuvre affecte surtout les services domestiques et l'industrie hôtelière saisonnière, de même que l'artisanat et certaines professions de l'industrie du bâtiment.

Dans certains secteurs économiques c'est surtout la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et spécialisée qui se fait parfois très durement ressentir.

L'emploi des femmes a quelque peu augmenté en 1965 pour atteindre près de 21% de la main-d'œuvre salariale globale. Il est vrai que ce chiffre tient compte des emplois féminins à temps partiel.

Le chômage a toujours été insignifiant, les disponibilités de main-d'œuvre n'ayant jamais dépassé le taux moyen de 0,1%. Encore s'agissait-il surtout d'un chômage frictionnel.

Le chômage dû aux intempéries hivernales a été légèrement supérieur à celui de 1964. Ainsi 677 ouvriers du bâtiment ont été passagèrement sans emploi contre moins de 400 en 1964. Le niveau du rude hiver 1962-63 avec 1500 de sans emplois est donc loin d'être atteint.

L'évolution sociale

Sur le plan social, l'année 1965 a été marquée par deux mesures de portée importante. Il s'agit en premier lieu de la fixation d'un salaire social minimum majoré de 20% pour les travailleurs qualifiés. Une revendication de longue date des syndicats se trouve ainsi réalisée.

Le même arrêté du 25 juin 1965 a fixé en outre à 20 ans, au lieu de 21 ans précédemment, l'âge à partir duquel le travailleur est à considérer comme adulte, c'est-à-dire à partir duquel il a droit au salaire plein.

La deuxième mesure importante à signaler est la nouvelle réglementation des conventions collectives de travail qui fait l'objet de la loi du 12 juin 1965.

Celle-ci confère enfin — un premier projet de loi en cette matière fut déposé en 1908 — un statut juridique défini aux conventions collectives de travail dont le nombre ne fait que croître de jour en jour.

Pour d'autres projets de loi importants la procédure législative est fort avancée. Il s'agit en particulier d'une réglementation uniforme du congé annuel des salariés dont l'entrée en vigueur est prévue pour le début de l'année 1966.

Le fait saillant de cette réglementation est la prolongation substantielle de la durée du congé annuel des salariés.

Un autre projet auquel les syndicats attachent une importance considérable est celui qui tend à régler le congédiement des travailleurs.

Un projet très important en matière sociale, enfin, est celui qui prévoit la création d'un conseil économique et social. Son vote interviendra sans aucun doute au premier semestre de 1966.

L'année 1965 a vu se terminer le différend au renouvellement du contrat collectif de la sidérurgie et des mines porté devant l'Office national de conciliation. Un accord a pu être réalisé le 14 février 1965.

Il n'y a pas eu non plus de mouvement de grève en 1965.

L'Office National de Conciliation, institué par arrêté grand-ducal en date du 6 octobre 1945, a pour objet de prévenir ou d'aplanir les conflits collectifs de travail qui n'ont pas autrement abouti à une conciliation.

L'Office, présidé par le ministre du travail, se compose d'une commission paritaire et d'un service administratif.

La commission paritaire se compose de 6 membres effectifs — dont 3 représentants patronaux et 3 représentants des salariés — et de 6 membres suppléants. Elle est présidée par le ministre du travail ou un délégué de son choix.

En cas de litige, la commission est renforcée par un ou plusieurs représentants des patrons et des salariés des professions ou entreprises intéressées. Ces représentants siègent au même titre que les membres effectifs permanents.

Les représentants du patronat et du salariat sont désignés par le ministre du travail sur proposition des organisations professionnelles ou syndicales les plus représentatives.

La commission peut s'adjoindre, en qualité d'experts avec voix consultative, des représentants des organisations professionnelles ou syndicales moins représentatives, ou d'autres experts pour des questions déterminées.

Tout conflit collectif qui a trait aux conditions de travail dans une ou plusieurs entreprises doit être porté devant l'Office National de Conciliation par l'une des parties intéressées, et ce avant tout arrêt de travail. A l'Office lui-même incombe la mission de provoquer, pour les parties en cause, une conciliation dont il est dressé procès-verbal.

Le vote a lieu par groupe et le président y participe avec voix prépondérante en cas de partage. Toute proposition qui ne rallie pas la majorité absolue des voix est rejetée.

En cas de non-conciliation, constatée par procès-verbal, le litige peut, sur la demande d'une des parties, être soumis à un Conseil d'Arbitrage qui réglera le conflit par une décision d'arbitrage. L'inspection du travail et des mines et les membres de la commission paritaire reçoivent communication des procès-verbaux de non-conciliation et des accords intervenus; ces derniers sont communiqués aux parties auxquelles ils seront applicables par adhésion ou obligation sur leur demande.

Les règlements intervenus soit par l'accord des groupes compétents, devant l'Office National de Conciliation, soit par l'adoption d'une décision arbitrale déterminent les relations et conditions de travail dans les entreprises qui y adhèrent.

Peuvent être déclarés d'obligation générale pour l'ensemble des employeurs et du personnel de la profession pour laquelle ils ont été conclus, les accords collectifs établis ou entérinés par l'Office National de Conciliation pour une profession déterminée.

La déclaration d'obligation générale est faite par un règlement d'administration publique, pris sur proposition concordante des membres permanents et des membres spéciaux de chacune des parties représentées à la commission paritaire de conciliation et sur avis des chambres professionnelles compétentes.

La procédure de conciliation, déterminée par arrêté grand-ducal du 6 octobre 1945, est obligatoire. Celui qui provoque un arrêt ou une cessation collective de travail sans avoir saisi auparavant l'Office National de Conciliation, encourt, tout comme celui qui refuse sans motif légitime de se rendre aux tentatives de conciliation entreprises par l'Office ou qui entrave l'accomplissement de la mission des représentants des parties dans la procédure de conciliation, les amendes prévues par l'arrêté en question.

Sont également passibles d'amendes, les patrons et les salariés qui se rendent coupables par défaut

d'exécution des obligations qui leur incombent du chef des accords collectifs de travail.

Les différends d'interprétation des accords collectifs sont vidés par le ministre de travail et, en cas de recours, par la commission paritaire de conciliation.

L'Office National de Conciliation exerce, en étroite collaboration avec l'inspection du travail et des mines, — et par tous les moyens utiles — en contrôle quant à l'exécution des accords collectifs du travail.

L'évolution dans l'industrie minière

L'extraction de minerais de fer accuse en 1965 une baisse de 5,7% par rapport à l'année précédente avec une production de 6 315 449 t contre 6 697 677 t en 1964. Ce recul de la production est dû en ordre principal à la diminution des exportations qui n'atteignent plus que 659 182 t contre 935 536 t l'année précédente.

Les importations de minerais lorrains sont passées de 7,448 millions de t en 1964 à 7,780 millions de t en 1965. Par contre, le total des importations de minerais à haute teneur de fer d'outre mer ne s'élève plus qu'à 319 127 t contre 432 651 t en 1964, soit une diminution de 26% environ.

La proportion de minerai lorrain dans la consommation totale atteint près de 57%, tandis que celle du minerai riche passe de 3,2% en 1964 à 2,3% en 1965.

L'année 1965 a vu la fermeture d'une mine souterraine épuisée. D'autre part, la société Cockerill-Ougrée a informé au mois d'octobre le ministre du travail de son intention de fermer la mine « Katzenberg » avant la fin de 1966. La société qui n'exploite aucune usine sidérurgique dans notre pays a jusqu'à présent exporté vers ses usines belges tout le minerai produit dans ses mines luxembourgeoises. Les prix de revient trop élevés et la faible teneur en fer des minerais exploités en face d'une concurrence très vive des minerais riches ont amené la société à prendre cette décision. La mine « Katzenberg » occupe actuellement quelque 150 personnes.

La mécanisation des mines a été activement poursuivie en 1965, et le trend vers l'exploitation à ciel ouvert s'est renforcé.

L'effectif ouvrier a diminué régulièrement au cours de l'année.

Le rendement annuel par ouvrier a atteint un nouveau record avec 3 825 tonnes malgré la réduction de la production.

En 1965, 18 exploitations minières furent en activité, dont 6 souterraines et 12 à ciel ouvert.

Les concessions domaniales

Depuis 1963, la surface concédée est entièrement libérée par le versement de la dernière annuité de la redevance due à l'Etat pour les concessions accordées en 1913.

Une dernière partie du concessible de l'Etat de 106 ha n'a pas encore été concédée.

La répartition des concessions des Maîtres de forges entre les divers concessionnaires est actuellement la suivante :

Sociétés concessionnaires	Surfaces concedées		
	ha	a	ca
Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange (Société Métallurgique des Terres-Rouges (ARBED) . . .	419	41	73
Hauts fourneaux et Aciéries de Diferdange, St. Ingbert-Rumelange (HADIR)	559	00	21
Société minière et métallurgique de Rodange	236	40	24
Société minière et métallurgique de Rodange avec Aciéries et minières de la Sambre (Vereinigte Stahlwerke und Gutehoffnungshütte)	1	77	42
S. A. Cockerill-Ougrée	68	98	92
S. A. Monceau St. Fiacre	5	00	00
Commune de Kayl	4	95	23
Usines Métallurgiques de Hainaut-Sambre	5	31	51
Total concédé	1 300	85	26

Les concessions des chemins de fer ont rapporté en 1965 49 817 francs pour tocage correspondant à un tonnage de 498 173 tonnes de minerai à 0,10 fr la tonne.

En 1965, 37 394 tonnes de scories Thomas furent livrées par les usines sidérurgiques à l'agriculture luxembourgeoise et aux particuliers. L'exportation de scories Thomas moulues a atteint 839 324 tonnes et scories Thomas brutes 14 984 tonnes contre 873 458 tonnes moulues en 1964.

La production

La production de minerais de fer extraits à ciel ouvert et en galerie est renseignée au tableau suivant :

	1965	1964	1963
	en tonnes		
Ciel ouvert :			
Calcaireux	3 030 111	2 493 086	2 807 095
Silicieux	1 093 373	1 529 003	1 278 081
Calcaire	121 104	371 803	439 905
Total	4 244 588	4 393 892	4 525 081
En galerie :			
Calcaireux	114 114	232 843	336 019
Silicieux	1 956 747	2 051 100	2 119 215
Calcaire	—	1 842	—
Total	2 070 861	2 285 785	2 465 315
Total général	6 315 449	6 679 677	6 990 315

L'extraction moyenne par journée de travail a diminué de 2% par rapport à l'année précédente. L'extraction mensuelle était la plus élevée au mois de juillet avec 592 496 t. Le niveau le plus bas avait été atteint en novembre avec 465 210 t.

Les quantités mises en dépôt au cours de l'année 1965 se chiffrent à 157 559 t, alors que les prélèvements des dépôts étaient de 71 079 t. Les stocks qui au 31 décembre 1964 étaient de 1 252 825, furent de 1 339 305 t à la fin de 1965. Il importe de relever que les stocks contiennent une large part de minerais lorrains qui sont mélangés aux minerais luxembourgeois.

Les quantités de minerais transformées dans les usines sidérurgiques luxembourgeoises s'élèvent pour 1965 à 13 661 909 tonnes contre 13 549 238 tonnes en 1964. De ces quantités 41,5% (en 1964 42,6%) provenaient des exploitations luxembourgeoises.

Comme les années précédentes, l'exportation se réduisit en 1965 au seul minerai produit par des exploitations aux mains de sociétés étrangères envoyant le minerai à leurs propres usines à l'étranger.

L'exportation accuse une forte diminution par rapport à 1964 pour s'établir à 659 182 tonnes contre

935 536 tonnes l'année précédente. La seule exploitation ayant exporté du minerai vers la France a fermé ses portes pour épuisement de la mine.

Les importations de minerais riches accusent une diminution notable par rapport à l'année 1964 et ne s'élèvent qu'à 319 127 tonnes contre 432 651 tonnes en 1964. Par contre les importations de la France ne cessent de suivre la courbe ascendante. L'augmentation est de l'ordre de 4,45% par rapport à l'année 1964.

Tableau comparatif des exportations

Année	Exportations vers		
	France	Belgique	Total
1965	58 657	600 525	659 182
1964	175 836	759 700	935 536
1963	181 032	738 125	919 157
1962	196 889	804 350	1 001 239
1961	189 284	961 342	1 150 626
1960	131 569	1 070 004	1 201 573

Tableau comparatif des importations

Année	Importations de				
	France	Suède	Brésil	Portugal	Afrique
1965	7 780 483	59 017	325 320	—	24 790
1964	7 448 566	156 300	270 693	4 841	817
1963	6 373 849	65 110	25 931	23 337	2 412
1962	7 122 113	58 670	72 065	28 767	—
1961	6 608 302	57 000	—	—	—
1960	6 870 330	56 050	—	—	—

*

La situation de l'emploi en 1965

L'Office national du Travail vient de publier son rapport annuel, présenté par sa Commission administrative paritaire.

Nous reproduisons ci-après le passage de ce rapport traitant de la situation de l'emploi au Grand-Duché en 1965 :

En examinant le bilan d'activité des bureaux de placement de l'Office national du Travail, et plus particulièrement les données ayant trait à l'introduction de travailleurs étrangers ainsi que celles qui établissent la relation entre le nombre des demandes d'emploi non satisfaites et le nombre des offres d'emploi auxquelles il n'a pas été possible de répondre, il appert qu'au cours de l'année 1965 la situation de l'emploi n'a donné lieu à aucun moment à des perspectives inquiétantes, et que le marché de travail a continué d'être placé sous le signe du plein emploi.

Il est vrai qu'au cours de la période considérée l'expansion économique a été plutôt modérée, par suite notamment du fléchissement de la demande mondiale de produits sidérurgiques; par contre le développement des nouvelles industries installées sur le territoire du Grand-Duché s'est poursuivi.

De toutes façons, l'équilibre de l'emploi ne s'est pas ressenti, dans son ensemble, de ces influences d'ordre économique, et les tensions dans certains secteurs du marché du travail, déjà constatées au cours des années précédentes, ont persisté, plus particulièrement sur le plan des besoins de main-d'œuvre qualifiée. Une légère atténuation a toutefois été enregistrée dans ce domaine.

Quant aux réserves de main-d'œuvre, elles ont été pratiquement inexistantes.

Si l'on ne tient pas compte de l'interruption passagère de l'activité dans le bâtiment au cours des mois d'hiver, le nombre des offres d'emploi a toujours dépassé celui des demandes d'emploi, et les besoins excédentaires de main-d'œuvre n'ont pu être couverts que par la voie du recrutement de travailleurs à l'étranger.

En comparant le résultat de la comptabilisation des offres d'emploi non satisfaites en 1965 à ceux des deux années précédentes, on note que le taux de couverture des besoins, établi sur la base du nombre moyen des offres d'emploi non satisfaites par rapport à l'effectif global de la main-d'œuvre salariée, n'a pas changé sensiblement.

De 99,0% en 1963, ce taux a été de 99,2% en 1964 et de 99,3% en 1965, ce qui correspond à une pénurie de main-d'œuvre de respectivement 1,0%, 0,8% et 0,7%.

Il est vrai que, compte tenu de l'instabilité de la main-d'œuvre étrangère occupée dans le bâtiment notamment, ces normes satisfaisantes n'ont pu être maintenues qu'à moyennant l'entrée massive de travailleurs étrangers.

Aussi le chômage a-t-il été insignifiant, et les disponibilités de main-d'œuvre n'ont pas dépassé le taux moyen de 0,1%. Encore s'agissait-il surtout d'un chômage frictionnel, si on exclut le chômage dû aux intempéries hivernales.

A noter à ce sujet que par suite des conditions atmosphériques défavorables, 677 ouvriers du bâtiment se sont trouvés temporairement sans emploi au cours des mois de janvier à mars et de novembre à décembre 1965.

Le nombre moyen des demandes d'emploi non satisfaites en 1965 s'établit ainsi à 46 unités, ce qui correspond, par rapport à l'effectif global de la main-d'œuvre salariée, à un taux de disponibilité ou de chômage de 0,1% environ, ou encore à un niveau d'emploi de 99,9%.

Les taux correspondants pour les années précédentes étaient respectivement de 99,8% pour 1963 et de 99,9% pour 1964.

En ce qui concerne les chômeurs complets admis au bénéfice des prestations de chômage, leur nombre moyen établi sur la base du nombre des journées de travail perdues, permet d'établir un taux de chômage indemnisé de respectivement 0,1%, 0,0% et 0,0% pour les années 1963 à 1965.

Quant au niveau général de l'emploi, il y a lieu de noter que l'importance numérique des travailleurs occupés dans l'industrie sidérurgique n'a pas subi de changements notables, les effectifs des autres branches économiques du secteur privé s'étant accrus de quelque 4,6%, soit 2,9% de l'ensemble des travailleurs. L'effectif global de la main-d'œuvre salariée a augmenté de 3% environ.

Au cours des années 1963 à 1965, la moyenne des travailleurs salariés occupés sur le territoire du Grand-Duché a augmenté de 5 500 unités, soit de 5,5%, la différence entre les années 1964 et 1965 étant de 3 100 unités ou de 3%.

Les statistiques de main-d'œuvre disponibles font entrevoir que cette progression était due surtout à l'apport de la main-d'œuvre étrangère.

En ce qui concerne plus particulièrement l'emploi des femmes, le nombre des travailleurs féminins a augmenté en 1965 de 4,8% par rapport au nombre correspondant de l'année précédente, et l'effectif féminin atteint actuellement 20,8% environ de la main-d'œuvre salariée globale, ce dernier taux ayant été de 20,4% en 1963 et de 20,5% en 1964. Il est vrai cependant que les moyennes comptabilisées comprenant bon nombre de femmes occupant des emplois à temps partiel.

Somme toute, le marché du travail continue à être dominé par les caractéristiques suivantes :

- prédominance des besoins sur les disponibilités;
- plein emploi de la main-d'œuvre;
- raréfaction de la main-d'œuvre qualifiée;
- déficits persistants de main-d'œuvre dans certains secteurs;
- chômage insignifiant.

Les pénuries de main-d'œuvre affectent surtout les services domestiques et l'industrie hôtelière saisonnière, l'artisanat ainsi que certaines professions de l'industrie du bâtiment et de la construction.

En raison des faibles dimensions du territoire du Grand-Duché de Luxembourg et de la monostructure de son économie, par ailleurs tributaire des marchés mondiaux, compte tenu encore de la forte rotation qui continue à caractériser les mouvements migratoires de main-d'œuvre, il est difficile, sinon impossible, d'établir des prévisions de l'emploi valables à plus longue échéance.

N'empêche que les tableaux démographiques dressés par les services compétents font entrevoir qu'il ne faut guère s'attendre à une croissance de la population salariée nationale au cours des prochaines années, alors que de nombreux besoins de main-d'œuvre naîtront nécessairement dans le cadre de l'évolution économique et sociale du pays.

Tout compte fait, il n'y a cependant pas lieu de prévoir d'autres variations plus profondes dans le degré d'occupation de la main-d'œuvre, à moins que les normes retenues au cours des dernières années en matière de recrutement et de stabilisation de la main-d'œuvre étrangère ne se trouvent gravement perturbées.

*

Inondations en Italie

A l'occasion des graves inondations survenues en Italie au début du mois de novembre, Monsieur Victor Bodson, Président de la Chambre des Députés, a adressé à S. Exc. Monsieur Brunetto Bucciarelli Ducci, Président de la Chambre des Députés d'Italie, le télégramme suivant :

« Emu par la terrible catastrophe qui frappe votre pays, je vous présente, ainsi qu'au Parlement et au peuple italiens, mes sentiments les plus affectueux et du Parlement luxembourgeois unanime. »

*

Exposition de Peinture Française Contemporaine

Le 21 novembre 1966 a eu lieu au Musée de l'Etat à Luxembourg le vernissage d'une grande exposition de peinture française contemporaine. Des maîtres célèbres comme Braque, Chagall, Léger, Masson, Matisse, Miro, Picasso et Villon y furent représentés aussi bien que des peintres plus jeunes ou qui ont connu la gloire plus tard comme Atlan, Bazaine, Bertholle, Bisière, Estève, Hartung, Le Moal, Manesier, Mathieu, Pignon, Poliakoff, Singier, Soulages, Staël, Vasarely et Vieira da Silva.

Parmi les nombreuses personnalités présentes au vernissage on remarquait S. Exc. M. Alfred Lœsch,

Grand Maréchal de la Cour, S. Exc. M. J. E. Paris, Ambassadeur de France à Luxembourg, plusieurs membres du Corps diplomatique résidant à Luxembourg, M. Pierre Grégoire, Ministre des Arts et Sciences, M. Bernard Dorival, Conservateur du Musée d'Art Moderne de Paris, ainsi que les représentants de la vie culturelle et artistique luxembourgeoise.

Après le vernissage de cette importante exposition, qui fut réalisée dans le cadre de l'accord culturel franco-luxembourgeois, S. Exc. Monsieur l'Ambassadeur de France et Madame J. E. Paris offrirent une brillante réception dans les salons de l'Ambassade de France à Luxembourg. A cette réception assistèrent M. Joseph Bech, Président honoraire de la Chambre des Députés, M. Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, les représentants des institutions européennes installées à Luxembourg, ainsi que de nombreuses personnalités de la vie publique et du monde artistique.

*

Prix de Littérature 1966

Le Ministère des Affaires Culturelles a publié le communiqué suivant concernant le prix de littérature 1966 :

Sur proposition du jury pour l'attribution du prix de littérature 1966, le prix de littérature de langue allemande a été décerné à parts égales à Monsieur Henri Blaise pour son recueil de poésies « Kardigramme », et à Monsieur Paul Henkes pour sa suite de poèmes « Ölbaum und Schlehdorn », le prix de littérature de langue luxembourgeoise à Monsieur Norbert Weber, pour son recueil « Stécker, Soen, Radiospiller ». Le jury ayant estimé que le prix de littérature française ne pouvait être attribué à aucun des ouvrages présentés, ce prix n'a pas été décerné.

Le 29 décembre, M. Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Culturelles, remit le prix de littérature aux trois lauréats au cours d'une cérémonie qui eut lieu au Ministère des Affaires Culturelles.

Le premier prix de littérature, créé par arrêté du 8 juillet 1924, ne visait que les œuvres littéraires en langue luxembourgeoise ainsi que les études sur la langue au choix de l'auteur. De 1 000 fr en 1924, il fut porté à 5 000 fr, sous la forme de deux primes de 2 000 fr et d'une prime de 1 000 fr, par arrêté du 15 décembre 1927. L'arrêté du 1^{er} décembre 1938 étendait le prix aux productions scientifiques et artistiques, et en ce qui concerne le prix de littérature, les œuvres pouvaient dorénavant être rédigées en langue luxembourgeoise, en langue française ou en langue allemande.

Après la guerre, le prix de littérature fut décerné pour la première fois en 1947. Les lauréats en furent M. Nicolas Hein (« Der Verräter »), M. Joseph Leydenbach (« Les désirs de Jean Bachelin ») et M. Marcel Reuland (« E Summerdram »).

En 1957, le prix de littérature française fut attribué à M. Edmond Dune pour sa pièce « Les Taupes », celui de littérature allemande à parts égales à MM. Alex Jacoby (« Der Fremde »), Félix Mersch (« Die

Brücke ») et Léon Nilles (« Leningrad »); le prix de littérature luxembourgeoise ne fut pas décerné.

En 1961, le prix de littérature allemande fut décerné à parts égales à Mme Anise Koltz pour ses recueils de poésies « Spuren nach innen » et « Gedichte » et à M. Wilhelm Weis pour son recueil « Späte Garbe », celui de littérature luxembourgeoise à M. Tit Schröder pour ses poésies « Um haalwe Wee »; le prix de littérature française ne fut pas décerné.

Le prix de littérature 1966 fut annoncé par arrêté du 14 mai 1966. Il comprenait trois prix qui pouvaient être attribués aux œuvres écrites respectivement en luxembourgeois, français et allemand. Etaient membres du jury MM. Ernest Bisdorff, Willy Gilson, Georges Gœdert, Nicolas Heinen, Joseph Hess et Fernand Hoffmann. N'étaient pris en considération, pour l'attribution d'un prix, que les ouvrages publiés après 1961 et les œuvres inédites. Les auteurs ont dû présenter leurs textes avant le 1^{er} octobre 1966.

Le jury avait à examiner quelque 50 textes, dont 4 en français, 15 en luxembourgeois et environ 30 en allemand.

*

La « Forêt Grande-Duchesse Charlotte » en Israël

Il y a deux ans, le « Fonds national juif » (Kérem Kayméth Leisraël) section luxembourgeoise, voulant honorer S.A.R. Madame la Grande-Duchesse Charlotte, entreprit une action financière en vue de la plantation en Israël d'une forêt portant Son nom. Cette action a été couronnée de succès puisque la première tranche de 11 000 arbres a pu être plantée grâce aux dons recueillis au Grand-Duché.

La « Forêt Grande-Duchesse Charlotte » est située dans la région de Nazareth, à proximité d'autres forêts dédiées à des personnalités royales, notamment à Sa Majesté le Roi Albert et à Sa Majesté la Reine Elisabeth de Belgique.

Le Bureau central du Fonds national juif vient d'établir un diplôme sur parchemin, destiné à commémorer cet act d'hommage et de reconnaissance envers Madame la Grande-Duchesse Charlotte.

Ce document, accompagné d'une bible hébraïque, a été solennellement remis à Son Altesse Royale par Messieurs René Berman, président du « Fonds National Juif » de Luxembourg, et le D^r Frank Mayer, vice-président de ce Fonds, lors d'une réception accordée par S.A.R. Madame la Grande-Duchesse Charlotte au Palais grand-ducal.

*

Le Parc de véhicules automobiles

Le Service de Statistiques et d'Etudes Economiques du Ministère de l'Economie Nationale vient de publier les données suivantes concernant le parc automobile au Grand-Duché :

CATEGORIES	Situation au		
	1. 11. 66	1. 10. 65	1. 11. 65
Voitures particulières ...	64 854	59 553	59 858
Voitures commerciales	1 977	1 076	1 173
Moto-coupés à 4 roues	37	35	35
Camionnettes	6 568	6 347	6 376
Camions	3 942	4 062	4 059
Autobus, autocars	473	436	438
Tracteurs agricoles ...	8 841	8 340	8 378
Tracteurs industriels ...	52	47	47
Tracteurs de véhicules articulés	350	344	346
Mach. automotrices ...	517	443	445
Moissonneuses/ batteuses	1 536	1 309	1 310
Motocyclettes	6 717	8 730	8 743
	95 864	90 722	91 208

Le Mois en Luxembourg

(mois de novembre 1966)

1^{er} novembre : A Luxembourg, à l'occasion de la Toussaint, a lieu une cérémonie de souvenir en hommage aux soldats morts pendant les deux guerres mondiales. A cette cérémonie prennent part les représentants du Corps diplomatique résidant à Luxembourg, les membres du Gouvernement et les autorités municipales.

3 novembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, l'« Exploration du Monde » présente l'« Albanie », conférence faite par M. Albert Mahuzier.

A Luxembourg, le pasteur Jean Lasserre parle

sur « Les chrétiens et la violence ». Cette conférence est organisée par l'ALUC.

4 novembre : Au Carrefour à Luxembourg, l'Université Populaire Catholique invite à une conférence faite par M. J.-P. Koltz, Directeur du Syndicat d'Initiative de la Ville de Luxembourg, sur le thème : « Letzeburger Schlässer a Burgen. »

5 novembre : Au Cercle Municipal à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition « Luxembourg 66 » du peintre Mars Schmit.

A Luxembourg a lieu l'ouverture du « Salon de l'Enfant », organisé par l'Action Familiale et Populaire.

A Luxembourg, les anciens prisonniers de Tarnobrow organisent une cérémonie de commémoration.

6 novembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg a lieu la « Journée de l'Employé Privé », organisée par la F.E.P.

A Luxembourg, M. Pierre Marcihacy, Sénateur de la Charante, parle sur « l'Amérique et nous ». Cette conférence est organisée par l'American-Luxembourg Society.

8 novembre : A Esch-sur-Alzette, sur invitation des Amitiés Françaises et des Amicales des deux Lycées, M. J. E. Muller parle sur « La peinture de Pablo Picasso ».

9 novembre : A Esch-sur-Alzette, le Cercle de Pédagogie Catholique invite à une conférence faite par le professeur Jos. Richard sur le thème : « L'œuvre de P. Teilhard de Chardin : une vision réaliste et optimiste de l'univers. »

10 novembre : A la Villa Louvigny à Luxembourg, l'orchestre de Radio-Luxembourg, placé sous la direction de Louis de Froment, donne un concert, avec le concours du soliste Tamas Vasary.

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, le grand rabbin, M. le D^r Charles Lehrmann, de Berlin, parle sur « Die deutsche Tragödie aus jüdischer Sicht ». Organisateur : Le Centre Culturel et d'Education Populaire.

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette est présentée la pièce « Qui a peur de Virginia Woolf ? » d'Edward Albee.

A la Galerie d'Art à Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste Emile Kirscht.

11 novembre : A Luxembourg, les vétérans de la guerre 1914-18 célèbrent le 11 novembre, jour de l'armistice.

Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Letzeburger Theater » présente la première de la pièce « Addi Charel » de Pol Greisch.

A Luxembourg, les Amitiés Françaises invitent à une conférence faite par M. René Huyghe, de l'Académie Française, sur le thème : « Van Gogh ou la poursuite de l'absolu. »

A Luxembourg, la British-Luxembourg Society organise une conférence faite par M. T. F. Mitchell, professeur à l'Université de Leeds, sur « L'importance de la linguistique dans la langue anglaise ».

A Luxembourg débute le 6^e congrès triennal de la Fédération internationale des travailleurs chrétiens réfugiés et émigrés.

12 novembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Galas Karsenty-Herbert » présentent la pièce « La Calèche » de Jean Giono.

A la Cathédrale Notre-Dame à Luxembourg, les « Petits Chanteurs de Bruxelles-Uccle » donnent un concert spirituel.

A Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre Triny Beckius.

14 novembre : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette est présentée la pièce « Le brave soldat Sveik » de Jaroslav Hasek.

Au Carrefour à Luxembourg, M. Jean Raes, Professeur aux Facultés Universitaires de Namur, parle sur le sujet : « Sommes-nous bien gouvernés ? Vers une nouvelle démocratie économique et sociale. » Cette conférence est organisée par l'ALUC.

15 novembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg est présentée la pièce « Le brave soldat Sveik » de Jaroslav Hasek.

16 novembre : A la Chambre de Commerce, sur invitation de l'Union Royale Belge, Mme Andrée Sodenkamp parle sur « La poésie n'est pas ennuyeuse ».

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Théâtre Royal des Galeries de Bruxelles » présente la pièce « Les séquestrés d'Altona » de Jean-Paul Sartre.

18 novembre : Au grand auditoire de Radio-Télé-Luxembourg à Luxembourg, sur invitation des Amitiés Italo-Luxembourgeoises, « l'Orchestra da camera San Pietro a Majella » donne un concert de musique de chambre.

Au Théâtre municipal à Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction d'Antoine Springer, avec les pianistes Marie-José Billard et Julien Azais, interprète des œuvres de Mozart, Pauline et Roussel. Ce concert est organisé par les Jeunesses Musicales.

Au Foyer Européen à Luxembourg, les Amitiés Françaises invitent à une conférence faite par M. Bernard Dorival, Directeur du Musée d'Art Moderne à Paris, sur « L'esprit et la signification de la peinture française contemporaine ».

A Luxembourg, M. le D^r Ing. W. Pietsch, de l'Ecole supérieure technique de Karlsruhe, tient une conférence sur le sujet : « Kinetik des Granulierens und Festigkeit der Granulate. » Cette conférence est organisée par l'Association luxembourgeoise des Ingénieurs et Industriels, l'Association luxembourgeoise des Ingénieurs et l'Ordre des Architectes luxembourgeois.

19 novembre : A Luxembourg a lieu le vernissage des expositions des peintres d'Huart, Bertholle, Boris, Chastel, Le Moal et Montanier.

Au Théâtre municipal à Luxembourg a lieu l'inauguration de l'exposition internationale de photographies du personnel des administrations des P & T de six pays de la Communauté européenne.

20 novembre : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, la « Bühne 64 » présente la pièce « Katakai » de Shimon Wincelberg.

A l'église des Pères Rédemptoristes à Luxembourg, les « Jeunesses Musicales » invitent à un concert spirituel d'œuvres de J. S. Bach.

Au Foyer Européen à Luxembourg, le pianiste américain Anthony di Bonaventura donne un récital, organisé par l'American-Luxembourg Society, à l'occasion du Thanksgiving Day.

A Luxembourg a lieu une « Journée Médicale » organisée par l'Association des Médecins et Médecins Dentistes du Grand-Duché de Luxembourg.

21 novembre : Au Musée de l'Etat à Luxembourg a lieu le vernissage d'une exposition comprenant des œuvres de 24 peintres français. Cette exposition a lieu dans le cadre de l'accord culturel franco-luxembourgeois.

Au Carrefour à Luxembourg, M. Heinrich Benedikt, professeur à l'Université de Vienne, parle sur « Kaiser Franz-Joseph und seine Zeit 1848-1916 ». Cette conférence est organisée par les Amis de l'Histoire.

22 novembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, la « Bühne 64 » présente la pièce « Katakai » de Shimon Wencelberg.

Au Carrefour à Luxembourg, sur invitation de l'ALUC, M. le professeur W. H. Recktenwald, parle sur « Moderne deutsche Dramatik ».

A Esch-sur-Alzette, « Exploration du Monde » présente une conférence faite par M. Guy Thomas sur « New York ».

23 novembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, dans le cadre des « Soirées de Luxembourg », l'ensemble « I Solisti Veneti », placé sous la direction de Claudio Scimone, donne un concert.

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, les Young Friends of Japan invitent à une soirée cinématographique sur le Japon.

24 novembre : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, sous les auspices de l'Ambassade du Canada, a lieu une projection de films sur le sujet : « Rendez-vous avec le Canada. »

Au Théâtre municipal à Luxembourg, dans le cadre des conférences de l'« Exploration du Monde », M. Guy Thomas par sur « New York ».

A la Villa Louvigny à Luxembourg, l'orchestre de Radio-Luxembourg, placé sous la direction de Pierre Cao, donne un concert avec le concours de la chorale « Uelzecht » et des solistes Helm Donath, Peter Witsch et Fernand Kœnig.

Au Foyer Européen à Luxembourg, la société luxembourgeoise P. Teilhard de Chardin invite

à une conférence-débat faite par le prêtre catholique, le R. P. Delépierre, S. J. et le penseur marxiste, M^e Bob Claessens, de Bruxelles, sur le thème : « Construire la terre : espoirs chrétiens — espoirs marxistes. »

A Luxembourg a lieu l'ouverture du « Salon National de Diapositives en Couleurs 1966 », organisé par la Fédération luxembourgeoise des Photographes-Amateurs.

Au Carrefour à Luxembourg, sur invitation du Cercle de Pédagogie Catholique, M. le Prof. Jacques Hoffmann parle sur le thème « Voyage à travers le Mexique et le Guatemala ».

25 novembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, à l'occasion du 75^e anniversaire de l'Union Grand-Duc Adolphe, l'orchestre de Radio-Luxembourg, placé sous la direction de Pierre Cao, avec le concours de la chorale « Uelzecht » et des solistes Helen Donath, Peter Witsch et Fernand Kœnig, interprète les « Jahreszeiten » de Joseph Haydn.

26 novembre : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Théâtre Montannier de Versailles » présente la pièce « La mégère apprivoisée » de William Shakespeare.

Au Théâtre municipal à Luxembourg est présentée la comédie « Der Unschuldige » de Fritz Hochwälder.

Au Carrefour à Luxembourg, les « Amis de la Scène de Bettembourg » interprètent la pièce « De Klänge Prënz » de Josy Braun, d'après l'œuvre d'Antoine de Saint Exupéry.

Au Cercle municipal à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre Léon Debra-bander.

28 novembre : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette est présentée la comédie « Der Unschul-dige » de Fritz Hochwälder.

Au Foyer Européen à Luxembourg, sur invitation du Comité Interconfessionnel luxembourgeois, la Rév. Sœur Marie-Bénédictine, du Couvent Notre-Dame de Sion de Paris, traite le sujet : « Histoire des relations judéo-chrétiennes. »

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, M. Georges Matagne tient une conférence sur le thème : « L'Eau, facteur primordial de la géologie externe. » Cette conférence est organisée par la Société des Naturalistes luxembourgeois.

29 novembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Stadttheater Saarbrücken » présente l'opéra « Rheingold » de Richard Wagner.

A Esch-sur-Alzette, l'Union Grand-Duc Adolphe organise un concert de musique de chambre avec le concours du pianiste Karl Roeber.

Le Mois en Luxembourg

(mois de décembre 1966)

- 1^{er} décembre : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Letzeburger Theater » présente la pièce « Äddi Charel » de Pol Greisch.
Au Carrefour à Luxembourg, M. Ernst Ell parle sur le sujet : « Auf dem Weg zu Liebe und Ehe. » Cette conférence est organisée par l'Action Familiale et Populaire.
- 2 décembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, la « Kammeroper Köln » présente l'opérette « Boccaccio » de Franz von Suppé.
- 3 décembre : A Wiltz, les « Amis de la musique de chambre » invitent à un concert de musique de chambre.
- 4 décembre : Au Bassin Minier, les mineurs fêtent la Sainte Barbe.
- 6 décembre : A Luxembourg, l'Administration des P & T emet une nouvelle série de timbres Caritas.
A Luxembourg, M. le D^r Volkmar Muthesius, Président de l'Union des Contribuables de la République Fédérale d'Allemagne, parle sur le sujet : « Sinn und Widersinn der modernen Steuersysteme. » Cette conférence est organisée par l'Association des Diplômés Universitaires en Sciences économiques et commerciales.
- 8 décembre : Au Ciné Cité à Luxembourg, l'American Luxembourg Society invite à une projection de gala du film « La Bataille des Ardennes », en présence de S.A.R. le Grand-Duc.
Une commission de femmes socialistes des six pays de la C.E.E. visite Luxembourg.
- 9 décembre : A Luxembourg, M. le D^r Ing. K. Fischbeck, Professeur à l'Université de Heidelberg, fait une conférence sur le sujet : « Anwendung der Warburg-Technik zur Korrosions Forschung. »
A la Chambre de Commerce à Luxembourg, sur invitation des Amitiés Françaises, M. le D^r Godlewsky parle sur « Rabelais, médecin ».
Au Théâtre municipal à Luxembourg, l'orchestre du Conservatoire, placé sous la direction de Josy Hamer, donne un concert symphonique, avec le concours des solistes Florence Margue-Wong et Bruno Wyzuj.
Au Carrefour à Luxembourg, l'ALUC invite à une conférence faite par l'écrivain Herman Lenz sur ses œuvres.
- 10 décembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Galas Karsenty » présentent la pièce « Les Justes » d'Albert Camus.
- Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Quintette Luxembourgeois » donne un concert de musique de chambre.
A Bettembourg, les « Amis de la Scène » présentent la pièce « d'Kromm an der Heck » de Josy Braun.
A Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre belge Claire Fontaine.
A Luxembourg est célébré le 50^e anniversaire de l'Ecole Technique, en présence de LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse.
- 11 décembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Letzeburger Theater » présente la première de la pièce « Drei gölden Hoër » de René Weimerskirch.
- 12 décembre : A la Villa Louvigny à Luxembourg, le « Quatuor belge de Londres » donne un concert. Organisateur : l'Union Royale Belge.
Au Carrefour à Luxembourg, sur invitation de l'ALUC, M. l'abbé L. Evely parle sur « Aspirations de nos contemporains — Inspirations du Saint-Esprit ».
- 14 décembre : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Théâtre National de Belgique » présente la pièce « Ruy Blas » de Victor Hugo.
A Luxembourg, M. Gaston Holzmacher tient une conférence sur le sujet : « Analyse der allgemeinen, geschriebenen, luxemburgischen Wochen- und Tagespresse. »
- 15 décembre : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, les « Schweizer Theatergastspiele » présentent la pièce « Nach dem Sündenfall » d'Arthur Miller.
A la Chambre de Commerce à Luxembourg, l'« Office luxembourgeois pour l'Accroissement de la Productivité » invite à une conférence faite par M. Joseph Hanck, journaliste, sur le thème : « Les investissements et leur financement dans les petites et moyennes entreprises. »
A Luxembourg, M. Fernand Hoffmann parle sur le sujet : « Wat fir eng Fehler machen eis Kanner am Deitschen? » Organisateur : Cercle de Pédagogie Catholique.
A Luxembourg, « Camera Luxembourg » présente des diapositives en couleurs sur : « Nouvelle Guinée — Excursion dans l'âge de la pierre. »
Au Foyer Européen à Luxembourg, sur invitation du Cercle de la CECA, M. le Comte Emery de Briey parle sur « Le Moyen-Orient, cet éternel problème ».
A la Villa Louvigny à Luxembourg, l'orchestre Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction d'Aleco Galliera, donne un concert.

16 décembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Schweizer Theatergastspiele » présentent la pièce « Nach dem Sündenfall » d'Arthur Miller.

Au Cinéma Empire à Esch-sur-Alzette a lieu la Première du film de René Clément « Paris brûle-t-il », en présence de S.A.R. Monseigneur le Prince. La représentation est placée sous le haut patronage de l'Ambassadeur de France et du Ministre de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles.

Au Foyer Européen à Luxembourg, la société luxembourgeoise Teilhard de Chardin invite à une conférence faite par M. l'abbé Albert Delcourt, palynologiste, sur « La Noosphère ».

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, M. David Ned Blackmer, de l'Université de Syracuse (New York), parle sur « Les droits de l'homme et les hommes de bonne volonté ». Organisateur : Communauté Baha'ie.

17 décembre : En l'église paroissiale de Schieren a lieu une veillée de Noël, présentée par l'« Ensemble Vocal », placé sous la direction de Marco Quaring.

A Luxembourg, l'Association Générale des Etudiants Luxembourgeois organise une manifestation contre la guerre au Vietnam.

A Luxembourg a lieu le vernissage d'une exposition de lithographies de Picasso.

A Luxembourg, les Amitiés Néerlandaises invitent à une conférence faite par M. A. de Vries, directeur du musée « Het Mauritshuis » à La Haye, sur « Dans la lumière de Vermeer ».

18 décembre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Galas Karsenty » présentent la comédie « Madame Princesse » de Félicien Marceau.

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Letzeburger Theater » présente la pièce « Drei gëlden Hoër » de René Weimerskirch.

A Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre luxembourgeois Mars Schmit.

En l'église Saint-Michel à Luxembourg, le « Madrigal de Luxembourg », placé sous la direction de Daniel Schertzer, donne un concert de Noël.

21 décembre : A l'ancien Théâtre municipal à Luxembourg, les élèves du Conservatoire invitent à une veillée de Noël musicale.

26 décembre : à Wasserbillig, à l'occasion de son 70^e anniversaire, la chorale « Sängerbond Museldall » donne un concert de gala.

A Luxembourg, Mgr J. B. Musty, évêque de Namur, parle sur le thème : « La mission et les devoirs du laïc après le deuxième Concile du Vatican. »

28 décembre : A la Maison des artistes à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition « Jeunesse et Arts plastiques ».

29 décembre : A Luxembourg, le professeur D^r Armand Mergen tient une conférence sur le sujet : « Psychopathologie et art figuratif. »